

ENQUÊTE PUBLIQUE

**CONCERNANT
LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAVONNIERES**

(Indre et Loire)

Rapport et Conclusions motivées

**Arrêté métropolitain
d'ouverture d'enquête
n° 2024-0080
du
19 novembre 2024**



**Période d'enquête du
9 décembre 2024
au
14 janvier 2025**



**Siège de l'enquête :
mairie de
SAVONNIERES**



**Commissaire enquêteur :
Pierre AUBEL**



SOMMAIRE

	Préambule	Page 3
RAPPORT		Page 4
	<u>I. Généralités</u>	Page 5
	I.1 Objet de l'enquête	Page 5
	I.2 Le cadre réglementaire 2.1 Procédure de modification avec enquête publique 2.2 Une procédure au cas par cas	Page 5 Page 6 Page 6
	I.3 Le contexte communal 3.1 La commune 3.2 Principaux axes de projets du PLU approuvés en 2016 3.3 Rappel des orientations générales du PADD de 2016	Page 7 Page 7 Page 7 Page 8
	I.4 Différents points de modification du règlement	Page 8
	I.5 Modifications concernant les OAP	Page 11
	I.6 L'avis de la MRAE et des PPA	Page 12
	I.8 Composition du dossier	Page 13
	<u>II. Organisation et déroulement de l'enquête</u>	Page 14
	II.1 Prescription et désignation du commissaire enquêteur	Page 14
	II.2 Modalités de l'enquête	Page 14
	II.3 Information du public	Page 15
	II.4 Modalités d'expression du public	Page 15
	II.5 Climat de l'enquête	Page 16
	II.6 Clôture de l'enquête publique	Page 16
	II.7 Chronologie de l'enquête	Page 16
	<u>III. Analyse des observations</u>	Page 18
	III.1 Observations du public	Page 18
	III.2 Observations du commissaire enquêteur	Page 20
	III.3 Réponses de Tours-Métropole	Page 20
	III.4 Résumé	Page 24
Conclusions motivées		Page 25 à 30
Pièces jointes	Procès-verbal des observations recueillies Mémoire en réponse	Page 31 Page 37
Annexes	Publicité légale dans la presse et Avis d'enquête publique Photographies de l'affichage sur le terrain Certificat d'affichage	Page 51 Page 55 Page 57

Préambule

La présente enquête publique traite du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAVONNIÈRES.

Cette enquête donne lieu à l'établissement de deux dossiers distincts :

☞ Le dossier dénommé « rapport », comportant trois parties :

- ◆ Une partie I dénommée Généralités, présentant le projet de modification n°1,
- ◆ Une partie II qui rappelle le déroulement de l'enquête, son organisation et l'information du public,
- ◆ Une partie III qui analyse les observations reçues durant l'enquête.

☞ Le dossier dénommé « Conclusions motivées » :

- ◆ Présente les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.

Ces deux documents, rapport et conclusions motivées, seront tenus à la disposition du public en mairie de SAVONNIÈRES et à Tours Métropole Val de Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Pour disposer d'une réponse complète à son interrogation, le lecteur est invité à lire l'ensemble de l'analyse des observations (partie III) et le mémoire en réponse de l'auteur du projet ainsi que les conclusions exprimées dans le dossier « Conclusions motivées ».

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAVONNIÈRES (37510)**

Références :

- Code général des collectivités territoriales,
- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,
- Délibération du Conseil municipal de Savonnières en date du 13 septembre 2016 approuvant le PLU de la commune,
- Courrier de Madame la Maire de Savonnières en date du 13 juillet 2023 sollicitant Tours Métropole Val de Loire pour engager la procédure de modification n°1 du PLU de Savonnières,
- Compte rendu de la séance du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 au cours de laquelle les conseillers métropolitains ont été informés du lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Savonnières,
- Décision du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 29 octobre 2024 (n°E24000152/45) désignant Monsieur Pierre AUBEL, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique, et Madame Annick DUPUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante,
- Arrêté métropolitain n°2024-0080 du 19 novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Savonnières,
- Pièces du projet de modification n°1 du PLU de Savonnières soumis à l'enquête publique,
- Avis des personnes publiques associées et consultées.

Période d'enquête : du 19 décembre 2024 (9h) au 14 janvier 2025 (17h30).

Siège de l'enquête publique : Mairie de SAVONNIERES.

Dates des permanences :

- le lundi 19 décembre 2024 de 9h à 12h,
- le jeudi 19 décembre 2024 de 14h à 17h,
- le lundi 6 janvier 2025 de 9h à 12h,
- le mardi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h30.

I - GÉNÉRALITÉS

I.1 Objet de l'enquête

La commune de Savonnières a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2016. Ce PLU a connu une modification simplifiée approuvée par délibération du 21 octobre 2019.

Après plusieurs années de mise en œuvre, la municipalité a jugé nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU afin de procéder à diverses modifications et ajustements pour prendre en compte les nouvelles orientations souhaitées par la municipalité et ajuster certaines dispositions règlementaires en vue de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans le cas présent, la commune de Savonnières a décidé d'engager une procédure de modification, avec enquête publique, afin de faire évoluer le dossier de PLU en fonction des ajustements et modifications suivants :

► **Ajustement du dispositif réglementaire :**

- Suppression du bâtiment n°14 de la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination,
- Permettre le changement de destination d'un bâtiment dans le secteur NXi ;
- Modification de l'article 8 relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle en zone UB et UC ;
- Précision et modification de la règle sur la surface minimale des espaces de pleine terre en zone UB et UC ;
- Précisions sur les obligations en matière d'aires de stationnement ;
- Amélioration de forme de l'article 1 ;
- Modification des dispositions encadrant les abris de jardin applicables à la zone A et N ;
- Modification des dispositions encadrant l'implantation et l'emprise au sol des piscines en zone A et N ;
- Modification de l'article 11 concernant les toitures ;
- Assouplissement des conditions d'intégration des caissons de mécanismes de fermetures des baies ;
- Modification de l'article 11 relatif aux dispositifs pare-vues ;
- Modification du recul des portails par rapport à la voirie ;
- Préconisation sur la disposition du bardage en bois des annexes et abris de jardin ;

► **Modification des orientations d'aménagement et de programmation :**

- Modification des orientations d'aménagement et de programmation du site de la Butte ;
- Modification des orientations d'aménagement et de programmation du site des Fontaines.

I.2 Le cadre réglementaire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementant le droit du sol et la construction sur le territoire communal. C'est à partir des différentes pièces règlementaires qui le compose, écrites et graphiques, que sont instruites les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...). Il a un caractère juridique et est opposable aux tiers, c'est-à-dire que ses dispositions s'imposent à tous (y compris pour des travaux non soumis à autorisation).

Le PLU représente également un outil de planification urbaine qui organise le développement de la commune en définissant des orientations stratégiques, ensuite traduites en règles d'urbanisme, selon un découpage précis et détaillé en différentes zones.

Le PLU est amené à évoluer afin de s'adapter aux mutations diverses qui s'imposent ou sont souhaitées par la commune afin de mettre en œuvre sa politique d'aménagement.

La commune de Savonnières a approuvé son PLU en 2016. Ce PLU a connu une modification simplifiée approuvée par délibération du 21 octobre 2019.

Après plusieurs années de mise en œuvre, la municipalité a jugé nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU afin de procéder à diverses modifications et ajustements pour prendre en compte les nouvelles orientations souhaitées par la municipalité et ajuster certaines dispositions règlementaires en vue de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans le cas présent, la commune de Savonnières a décidé d'engager une procédure de modification, avec enquête publique.

2.1 La procédure de modification avec enquête publique

La mise en œuvre de cette procédure est prévue à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme qui précise que :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

En application de l'article L153-37 : "la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification".

En application de l'article L153-40 : "avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification".

2.2. Une procédure au cas par cas

Le nouvel article R. 104-12 du code de l'urbanisme résultant du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2022 prévoit que :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- 2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;
- 3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

Conformément aux dispositions du présent article, la procédure de modification n°1 du PLU de Savonnières fait l'objet d'une demande de cas par cas pour déterminer si elle est soumise ou non à une évaluation environnementale.

Un avis conforme a été rendu le 4 novembre 2024 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) précisant la non-nécessité de soumettre cette modification n°1 à évaluation environnementale.

I.3 Le contexte communal

3.1 La commune

Savonnières est située sur la rive gauche du Cher à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Tours et à cinq kilomètres à l'est du confluent de la Loire et du Cher. Le bourg s'est construit au bord de la rivière, mais la plupart des hameaux sont situés sur le coteau calcaire qui domine d'une quarantaine de mètres le Cher.

En 2021, la commune comptait environ 3300 habitants.

Savonnières est dans le périmètre du Val de Loire, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO entre Sully-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire.

La commune fait partie de la métropole Tourangelle « Tours Métropole Val de Loire ».

Typologie

Au 1^{er} janvier 2024, Savonnières bien qu'elle soit située dans la métropole tourangelle est catégorisée bourg rural, selon la nouvelle grille communale de densité à sept niveaux définis par l'Insee en 2022

Hydrographie

La commune est traversée d'est en ouest par le Cher (6,313 km). Le réseau hydrographique communal, d'une longueur totale de 16,77 km, comprend un autre cours d'eau notable, le Vieux Cher (3,67 km)

Ainsi Savonnières est une commune sensible aux risques liés aux inondations, en effet, une partie de la commune située près des lieux-dits du Bray et aux bords du Cher avant le bourg sont inondables.

La commune est incluse dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des vals de Tours et de Luynes

3.2 Principaux axes de projet du PLU approuvés en 2016

La commune de Savonnières se caractérise par une forte attractivité résidentielle pour les ménages à la recherche de "ruralité" et de grands espaces pour habiter.

Cette attractivité est liée à ses atouts paysagés et environnementaux : commune de la vallée du Cher, elle dispose d'un centre bourg patrimonial, porteur de l'identité locale établi entre le coteau et la rivière, d'une topographie offrant des vues de grande qualité et d'un socle naturel très développé avec une présence marquée des espaces boisés.

Elle est également liée à la proximité de la commune du cœur d'agglomération, de ses pôles économiques et de ses grands équipements.

Les principaux axes du projet ont pour objectifs :

- Protéger et valoriser les "valeurs" environnementales de la commune : paysage, patrimoine bâti, espaces boisés, espaces agricoles... ;
- S'appuyer sur ces dernières pour développer son attractivité touristique en lien avec les différents labels (Unesco, station verte, Loire à vélo...) ;
- Délimiter strictement les sites de développement urbain de manière à limiter leurs impacts sur le socle agronaturel ;
- Diversifier le parc de logements pour permettre des parcours résidentiels plus complets,
- Poursuivre une politique d'équipement ciblée et proportionnée en veillant à maintenir la diversité des fonctions sur la commune.

3.3 Rappel des orientations générales du PADD approuvé en 2016

Les orientations générales du PADD concernent les cinq domaines suivants :

- Les politiques d'aménagement et d'urbanisme,
- La protection des espaces naturels (continuités écologiques), agricoles et forestiers,
- L'habitat,
- Les transports et les déplacements,
- L'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

I.4 Les différents points de la modification du règlement

Les évolutions envisagées au chapitre I.1 auront des répercussions sur les pièces suivantes :

- Le règlement écrit ;
- La liste des bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Le règlement graphique :
 - Plan de zonage 1,
 - Plan de zonage 2,
 - Plan de zonage 3.

4.1 Suppression du bâtiment n°14 de la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination

Le code de l'urbanisme prévoit à l'article L. 151-11 2°, que « dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut [...] désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ».

C'est notamment le cas d'une grange ancienne, démolie dans le hameau de la Foucaudière (répertoriée en B14 dans le règlement graphique). Ce bâtiment n'existant plus, il n'y a plus d'intérêt à ce qu'il apparaisse dans les plans de zonage n°2 et n°3.

Le règlement graphique (les plans de zonage n°2 et n°3) est modifié pour supprimer le bâtiment répertorié n°B14 (autorisant son changement de destination) du fait de sa démolition.

4.2 Permettre le changement de destination d'un bâtiment dans le secteur NXi

La zone NXi correspond aux parties du territoire communal recevant des activités à caractère économique en zone naturelle, pour partie localisées en secteur inondable.

Au sein de ce secteur, la municipalité a identifié un bâtiment vacant susceptible de changer de destination en hébergement touristique. Cependant, le règlement actuel autorise uniquement « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages », ainsi que « les extensions des constructions existantes à usages d'activités économiques ».

Afin de permettre le changement de destination du bâtiment vacant identifié par la commune (ancien restaurant « les cèdres »), *l'article 2 du règlement de la zone NXi est modifié de manière à autoriser la sous-destination « hébergement touristique ».*

4.3 Modification de l'article 8 relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle en zone UB et UC

Dans le règlement initial, les implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle ne sont pas règlementées que ce soit en zone UB ou en zone UC.

Le parti d'aménagement exprimé à travers le PADD précise que l'urbanisation diffuse au sein des hameaux doit être maîtrisée, notamment par une densification légère dans le respect des densités et des ambiances existantes. Par conséquent, la municipalité souhaite accompagner une intensification raisonnée dans les secteurs en prolongement du bourg et dans les hameaux, dans le respect des ambiances existantes.

L'objectif de la modification vise à encadrer l'implantation des nouvelles constructions à usage d'habitation sur un même terrain en prévoyant une distance minimale à respecter entre toutes constructions de manière à préserver les perméabilités du tissu pavillonnaire et de fait limiter un effet front bâti depuis l'espace public.

L'article 8 du règlement des zones UB et UC est complété en instaurant une disposition nouvelle prescrivant un retrait de 5 mètres des constructions de part et d'autre des constructions existantes.

4.4 Précision et modification de la règle sur la surface minimale des espaces de pleine terre en zone UB et UC

Le règlement prévoit en outre, une surface d'espaces libres en pleine-terre à préserver en zone UC. La municipalité souhaiterait que cette règle s'applique également à la zone UB. Cette disposition permettrait de garantir une surface minimale végétalisée à chaque terrain, facilitant ainsi l'écoulement des eaux pluviales par infiltration à la parcelle. Par conséquent, la règle aura pour objectif de garantir des espaces libres de toute imperméabilisation à chaque nouvelle opération de construction en zone UB. Elle vise également à garantir des aménagements paysagers convenables en lien avec les autres dispositions relatives aux espaces libres et aux plantations.

L'article 13 du règlement des zones UB et UC est complété afin d'apporter une définition à la notion de pleine-terre et afin de prescrire un pourcentage minimal de 30 % de la surface des terrains préservée en pleine terre au sein de la zone UB.

4.5 Précisions sur les obligations en matière d'aires de stationnement

Le règlement précise que le stationnement doit être prévu en dehors des voies publiques. Le règlement impose à l'article 12, la réalisation d'aire de stationnement pour tout projet de création de logements au sein du territoire de la commune. Néanmoins, le problème de stationnement se pose, quand notamment, un logement est créé par réhabilitation ou division d'un bâtiment existant sans création de places complémentaires. Les occupants des logements nouvellement créés sont donc obligés de stationner sur la voie publique. L'objectif de la modification vise à rappeler les obligations en matière de stationnement incombant aux pétitionnaires dès lors qu'il y a création de logement.

L'article 12 du règlement de toutes les zones est complété afin de rappeler les dispositions du code de l'urbanisme en matière d'aires de stationnement.

4.6 Amélioration de forme de l'article 1

L'article 1 du règlement porte sur les occupations et utilisations du sol interdites. Il mentionne entre autres l'interdiction de combler des puits, des mares, des zones humides et des fossés. Celui-ci précise entre parenthèses qu'il est toutefois possible de procéder au comblement de ceux-ci pour des raisons techniques dûment justifiées.

Cela ne modifie nullement le sens de la règle, il s'agit uniquement d'une amélioration de forme.

L'article 1 du règlement des zones UA, UB, UC, 1AU, A et N est modifié afin de prendre en compte cette amélioration de forme. La rédaction du règlement de la zone N est également retravaillée pour être mis en cohérence avec le règlement des autres zones.

4.7 Modification des dispositions encadrant les abris de jardin applicables à la zone A et N

Les abris de jardin sont des petites constructions destinées à protéger des intempéries le matériel de jardin, l'outillage, le mobilier de jardin, etc. Ils peuvent être démontable ou non, avec ou sans fondations. Leur construction est encadrée

Le règlement des zones A et N ne distingue pas les abris de jardin des annexes à l'article 2. En revanche, des dispositions spécifiques s'appliquent aux abris de jardin à travers les différents articles du règlement qu'il convient de compléter à travers les points suivants :

- *Compléter les articles 2 des zones A et N afin de réglementer spécifiquement les abris de jardins (avec une distance d'implantation maximum de 20 mètres par rapport au bâtiment à usage d'habitation existant) ;*
- *Article 9, limiter les emprises au sol des abris de jardins de 15 mètres à 12 mètres en zone A et établir une règle similaire en zone N (règle non présente dans le PLU avant modification).*

4.8 Modification des dispositions encadrant l'implantation et l'emprise au sol des piscines en zone A et N

Dans le règlement avant modification, les piscines sont autorisées dans les zones A et N.

Il apparaît nécessaire de préciser les conditions d'implantation de ces équipements pour en assurer une meilleure intégration. **Cet objectif conduit à compléter trois articles du règlement d'urbanisme :**

- *l'article 2 pour préciser les distances maximales d'implantation (implantation à une distance maximale de 20 mètres de la construction principale) ;*
- *l'article 7 pour préciser les règles d'implantation en limites séparatives. L'implantation devra soit respecter un retrait minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives, soit s'implanter en extension de la construction principale par liaison d'une terrasse ;*
- *l'article 9 pour préciser que l'emprise au sol des piscines n'est pas réglementée.*

4.9 Modification de l'article 11 concernant les toitures

Le règlement initial semble créer de l'interprétation concernant les conditions d'insertion des toitures terrasses. Il est proposé de préciser les règles en détaillant de manière plus fine les conditions sous lesquelles sont autorisées les toitures terrasses, c'est-à-dire en enchâssement entre deux volumes bâtis avec des toits pentus.

La municipalité a décidé d'assouplir les conditions d'intégration des panneaux photovoltaïques, tout en maintenant une certaine exigence quant à l'intégration de ces dispositifs dans le paysage urbain.

L'article 11-5 du règlement des zones UA, UB, UC, 1AU, A et N est modifié à la fois pour :

- *Préciser les conditions d'insertion des toitures terrasses ;*
- *Assouplir le choix des teintes et des matériaux concernant les extensions de la construction principale ;*
- *Favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture.*

4.10 Assouplissement des conditions d'intégration des caissons de mécanismes de fermetures des baies

Le règlement initial impose l'intégration des caissons des mécanismes de volets roulants à l'intérieur des constructions. Or dans certaines mesures, il est techniquement difficile de poser les caissons à l'intérieur d'une construction notamment dans les cas de rénovation ou de réhabilitation d'un bâtiment existant.

L'article 11 du règlement des zones UA, UB, UC, 1AU, A et N est modifié comme suit : *Les caissons des mécanismes de fermeture des baies (volets roulants, rideaux de fer) doivent être posés à l'intérieur des constructions, sauf impossibilité technique pour un bâtiment existant. Dans ce dernier cas, ils pourront être intégrés entre tableaux, sans saillie par rapport au nu de la façade.*

4.11 Modification de l'article 11 relatif aux dispositifs pare-vues

Les clôtures forment le premier plan dans la perception du paysage urbain depuis l'espace public et participent tout autant que le bâti à la qualité visuelle du cadre de vie à l'échelle d'une rue ou d'un quartier. La qualité de leur traitement et leur bonne intégration présentent donc un enjeu majeur.

L'article 11-7 du règlement des zones UA, UB, UC, 1AU, A et N est modifié pour préciser que les dispositifs pare-vues sont interdits sur les voies publiques et autorisés en limites séparatives s'ils sont constitués en élément naturel.

Sur voie publique : Les dispositifs pare-vues et occultants sont interdits (canisse, bâches, toiles, etc.) sur les voies publiques, à l'exception des festonnages.

En limite séparative : Les occultants de type bâches ou toiles sont interdits. Seuls les pare-vues et occultants en éléments naturels sont autorisés (bois, brande, canisse).

4.12 Modification du recul des portails par rapport à la voirie

Le règlement initial ne comporte pas de dispositions quant à l'implantation des portails sur le terrain. Afin d'assurer la sécurité de la circulation sur les voies en évitant aux véhicules, attendant l'ouverture du portail, de stationner sur la voie, il est proposé de compléter le règlement en prévoyant (sauf impossibilité technique) un recul des portails par rapport aux voies desservant la propriété.

L'article 11 du règlement des zones UB, UC, A et N est modifié comme suit : *Les portails devront être réalisés avec un recul de 5 mètres par rapport à la limite d'emprise publique. Il peut être dérogé à cette règle à condition que le recul de 5 mètres soit techniquement impossible.*

4.13 Préconisation sur la disposition du bardage en bois des annexes et abris de jardin

La modification a pour objectif de recommander une pose verticale du bardage en bois pour couvrir la façade des abris de jardin ou des annexes des constructions dans un souci de meilleure intégration dans le paysage urbain.

L'article 11 du règlement des zones UA, UB, UC, 1AU, A et N est modifié comme suit : *Les bâtiments annexes doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui de la construction principale. Dans la mesure où la façade ou le revêtement d'une annexe est constitué d'un bardage en bois, les lames seront préférentiellement disposées à la verticale.*

I.5 Modification concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

5.1 OAP de la Butte

Les objectifs de la modification sont de poursuivre le renouvellement du site de la Butte en redéfinissant ou en approfondissant les paramètres de ce site de projet. Ainsi les objectifs et les principes ont évolué pour les raisons suivantes :

- Définir une destination entièrement résidentielle
- Permettre la réalisation d'un programme de logements de type « habitat intergénérationnel », en cohérence avec le PLH 4 de Tours Métropole Val de Loire ;
- La grange ancienne est dépourvue de fondation selon le diagnostic technique établi. Il s'agit de reconstruire sans altérer les caractéristiques principales de ce bâtiment ;

- Promouvoir le réemploi des matériaux ;
- Préserver davantage les espaces verts en cœur d'îlot ;
- Protéger le patrimoine (formes urbaines et/ou architecture) ;
- Renforcer les cheminements doux.

5.2 OAP des Fontaines

Le site de projet se localise au cœur du quartier des Fontaines, en rive Sud du stade de football. Ce site est amené à évoluer conjointement avec le site de la Butte.

Les orientations d'aménagement et de programmation de ces deux sites ont été définies au moment de l'élaboration du PLU en 2016 et ne semblent aujourd'hui plus adaptées aux attentes de la Municipalité. La commune de Savonnières a diligenté une étude urbaine programmatique sur les terrains de la Butte et des Fontaines présentant de fortes exigences en matière de qualité architecturale et urbaine pour ces deux sites.

Ainsi les objectifs et les principes ont évolué pour les raisons suivantes :

- Assurer plus de mixité dans les formes urbaines en proposant une diversité de logements : petit collectif, habitat intermédiaire et habitat individuel ;
- Proposer une offre importante en logement locatif social en anticipation des obligations de la loi SRU qui pourraient s'appliquer à la commune dans les prochaines années ;
- Composer les nouvelles constructions dans l'esprit des organisations bâties existantes (implantations et volumes) ;
- Proposer une densité progressive et une répartition des volumes équilibrée et intégrée à son environnement. La hauteur en R+C étant une moyenne sur l'ensemble de l'opération, des hauteurs plus hautes ou plus basses peuvent être développées en fonction du contexte ;
- Prendre en compte et tirer parti de la topographie afin de préserver les perspectives visuelles les plus intéressantes ;
- Aménager un espace public de qualité support d'un maillage de cheminements doux et de traitement paysager ;
- Prendre en compte la présence d'un pylône et d'une ligne à haute tension dans les implantations du bâti.

I.6 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les personnes publiques réglementairement sollicitées ont produit les réponses suivantes :

- Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT), avis favorable en date du 8 novembre 2024,
- La CCI de Touraine, le 22 octobre 2024 rappelle ses principes d'aménagement et de l'utilisation du foncier
- Les communes riveraines de Berthenay, le 12 novembre 2024, et Saint-Genouph, le 25 octobre 2024, ont émis un avis favorable,
- Le conseil départemental d'Indre et Loire a produit un avis favorable en date du 21 novembre 2024,
- La Préfecture d'Indre et Loire, en date du 5 novembre 2024, n'a pas émis de remarques particulières,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire, en date du 15 novembre 2024, n'a pas émis de remarques particulières.

I.7 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public, en mairie de SAVONNIERES et au siège de Tours Métropole Val-de-Loire (service urbanisme) comprenait les pièces suivantes :

- **Un rapport de présentation** d'une quarantaine de pages présentant :
 - le cadre de la procédure,
 - les différents points de la modification,
 - les impacts sur l'environnement.
- **Un règlement graphique**, comprenant :
 - Plan de zonage 1 au 1/2000^{ème}
 - Plan de zonage 2 au 1/2000^{ème}
 - Plan de zonage 3 au 1/5000^{ème}
- **Un règlement écrit**,
- **Les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Un dossier administratif**, comportant l'ensemble des pièces contribuant à une bonne compréhension du sujet et de l'organisation de cette enquête publique :
 - La demande de modification du PLU adressée par la mairie de Savonnières au Président de Tours-Métropole,
 - Le procès-verbal de l'ordre du jour du conseil métropolitain du 25 septembre 2023 portant prescription de la modification n°1 du PLU de Savonnières,
 - L'arrêté métropolitain n°2024-0080 du 19 novembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
 - L'avis conforme de la MRAe en date du 4 novembre 2024 considérant que la modification n°1 du PLU de Savonnières ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

L'ensemble de ces éléments constitue un dossier d'environ 130 pages, qui a été soumis à la lecture du public.

Enfin, deux registres d'enquête de 40 pages (mairie de Savonnières) et de 10 pages (Tours-Métropole) aux feuillets non mobiles destinés à recueillir les éventuelles observations du public, complétaient ce dossier.

* * *

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1 Prescription de l'enquête et désignation du commissaire enquêteur

L'arrêté métropolitain n°2024-0080 du 19 novembre 2024 a porté ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Savonnières.

La décision n° E24000152/45 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 29 octobre 2024 a désigné Monsieur Pierre AUBEL en qualité de commissaire enquêteur et Madame Annick DUPUY comme commissaire enquêteur suppléant.

II.2 Modalités de l'enquête

2.1 Démarches préalables

☞ Le 13 novembre 2024 :

Une réunion en mairie de Savonnières a regroupé Madame SAVATON, maire de la commune, Madame THIBAUT du service urbanisme de Tours-Métropole et le commissaire enquêteur.

A cette occasion les modalités de l'enquête ont été arrêtées (dates de l'enquête, dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur) ainsi que les dispositions relatives à la publicité légale et à l'affichage en mairie et sur le terrain.

Par ailleurs deux registres seront mis en place ; l'un en mairie de Savonnières et l'autre au service urbanisme de Tours-Métropole.

La visite des lieux comprenant notamment les OAP de « la Butte » et « des Fontaines » a été effectuée à l'issue de cette réunion.

☞ Le 04 décembre 2024 :

Rencontre avec Madame THIBAUT au service urbanisme de Tours-Métropole afin de prendre en compte le dossier soumis à l'enquête publique, émarger les différents éléments du dossier d'enquête et vérifier les modalités figurant dans l'arrêté métropolitain portant ouverture de l'enquête publique.

2.2 Dispositions générales

Comme précisé à l'article 3 de l'arrêté municipal, le dossier de projet de modification n°1 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés du lundi 9 décembre 2024 à 9h00 au mardi 14 janvier 2025 à 17h30, et mis à disposition pendant cette période :

- à la mairie de Savonnières du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- au siège de Tours Métropole Val de Loire du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville de Savonnières : www.savonnieres.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Savonnières.

Les permanences

Elles se sont tenues dans le bureau des adjoints, ce bureau bien que situé au premier étage de la mairie possède un accès direct par ascenseur.

Cette pièce permet de recevoir convenablement trois personnes en permettant une bonne consultation des divers documents avec le commissaire enquêteur.

Les dates des permanences ont été les suivantes :

- le lundi 9 décembre 2024 de 9h à 12h,
- le jeudi 19 décembre de 14h à 17h,
- le lundi 6 janvier 2025 de 9h à 12h,
- le mardi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h30.

II.3 Information du public

L'enquête a fait l'objet d'un avis d'enquête, établi par Tours-Métropole, destiné à être affiché en mairie, sur le territoire de la commune par l'intermédiaire d'un affichage spécifique de couleur jaune sur 5 sites de la commune ainsi que dans les deux journaux recevant les publicités légales.

3.1 Publicité légale

Conformément à l'article 8 de l'arrêté métropolitain d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête a été affiché en mairie quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu ensuite pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater.

De plus, quatre affiches réglementaires de couleur jaune ont été disposées sur le territoire de la commune, au portail de l'école maternelle, à celui de l'école primaire, au complexe sportif et dans la venelle.

Un extrait photographique de cet affichage figure en annexe page 55.

Par ailleurs, conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à l'article 8 de l'arrêté municipal, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- le quotidien « la Nouvelle République » le 23 novembre 2024 et 16 décembre 2024,
- l'hebdomadaire « la Nouvelle République Dimanche » le 24 novembre 2024 et le 15 décembre 2024.

Ces parutions figurent en annexe page 51.

L'ensemble de ces mesures de publicité est constaté et justifié par le certificat du Président de Tours-Métropole en date du 30 janvier 2025 figurant en annexes page 57.

II.4 Modalités d'expression du public

Conformément à l'article 3 de l'arrêté métropolitain d'ouverture d'enquête, le public pouvait :

☞ Déposer une observation écrite sur un des deux registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de Savonnières (un exemplaire de 64 pages) ainsi qu'au service urbanisme de Tours-Métropole (un exemplaire de 10 pages) pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture rappelées précédemment (paragraphe 2.2),

☞ S'exprimer par courrier auprès du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur (enquête PLU)
Mairie de Savonnières
Rue Principale
37510 Savonnière

☞ S'exprimer par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.savonnières@tours-metropole.fr

☞ Rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences.

II.5 Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et durant les quatre permanences que j'ai tenues.

A la clôture de l'enquête le registre comportait 27 observations.

Ces contributions figurent au procès-verbal des observations recueillies et ont été intégrées au registre d'enquête utilisé en mairie de Savonnières.

Cette enquête a eu lieu normalement sans incident particulier dans un climat d'écoute mutuelle et 22 personnes rencontrées lors des permanences ont montré un intérêt manifeste pour cette modification du PLU de la commune.

Je souligne le bon accueil en mairie de Savonnières lors de la préparation de l'enquête ainsi que lors des permanences.

II.6 Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été clôturée le 14 janvier 2025 à 17h30 dans les locaux de la mairie de Savonnières.

J'ai procédé à la clôture des deux registres d'enquête que j'ai emportés afin de rédiger le procès-verbal des observations déposées par le public.

Procès-verbal des observations

Le 21 janvier 2025 ce document a été remis dans les locaux de Tours-Métropole à Madame THIBAUT du Service planification et opérations d'aménagement.

Il était spécifié que Tours-Métropole disposait de quinze jours pour produire le mémoire en réponse, soit le 5 février 2025.

Le procès-verbal des observations figure en pièces jointes, page 31.

Mémoire en réponse de l'auteur du projet

Le mémoire en réponse m'a été adressé le 29 janvier 2025 soit dans les quinze jours prévus par la réglementation.

Ce document figure en pièces-jointes, page 37.

Remise du rapport d'enquête définitif

Un exemplaire dématérialisé du rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été remis au service urbanisme de Tours-Métropole le 6 février 2025 en présence de Madame THIBAUT du Service planification et opérations d'aménagement.

Cette remise de documents comportait également les deux registres accompagnés du dossier d'enquête et de la totalité des observations déposées pendant l'enquête publique.

II.7 Chronologie de l'enquête

Cette chronologie est reprise dans le tableau ci-après :

Dates	Actions
29/10/2024	Décision n° E24000152/45 du tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur et le suppléant.
13/11/2024	Réunion de travail en mairie de Savonnières et visite du site.
19/11/2024	Arrêté métropolitain portant ouverture de l'enquête publique.
04/12/2024	Rencontre au service urbanisme de Tours-Métropole

09/12/2024 19/12/2024 06/01/2025 14/01/2025	Permanences du commissaire enquêteur et clôture de l'enquête publique en mairie de Savonnières
21/01/2025	Remise du PV au service urbanisme de Tours-Métropole
29/01/2025	Réception du mémoire en réponse
06/02/2025	Remise au service urbanisme de Tours-Métropole du rapport, des conclusions motivées et des deux registres accompagnés de l'ensemble des observations

* * *

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

III.1 Observations du public

27 observations ont été déposées par le public, le tableau ci-après présente le nombre et le type de contributions reçues.

Lieux	Dépositions				Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Internet	Total	
Mairie de Savonnières	12	12		24	22
Siège Tours Métropole	/	/	3	3	/
Totaux	12	12	3	27	22

1.1 Observations déposées sur le registre

Afin de ne pas alourdir inconsiderément le présent document, chaque observation est synthétisée. Néanmoins lors de la remise du procès-verbal des observations recueillies au service urbanisme de Tours Métropole les 27 contributions étaient jointes dans leur intégralité.

Ces contributions ont toutes été portées au registre d'enquête utilisé en mairie de Savonnières. Le registre utilisé dans les locaux de Tours Métropole n'a fait l'objet d'aucune inscription.

Neuf contributions sont motivées par les OAP (les Fontaines et rue Chaude) et la circulation associée, quatre concernent les sujets environnementaux et deux observations les logements sociaux..

Les autres observations, sans rapport direct avec le sujet de l'enquête, concernent les zonages de parcelles pour onze d'entre elles et l'assainissement collectif qui est demandé par sept personnes.

N°	Date	Identité / Avis	Thème (s)
1i	10/12/2024	Monsieur ROUVRE Denis	-Transports individuels et collectifs à Savonnières
2R	11/12/2024	Madame DEVILLERS	-OAP les Fontaines Circulation
3R	12/12/2024	Madame BARAT	IDEM
4R	13/12/2024	Monsieur DELAMARE	IDEM
5i	09/01/2025	Monsieur NEAU Laurent	Corridor écologique
6R	13/01/2025	Monsieur PAJAUD	-OAP rue Chaude Circulation
7R	13/01/2025	M. Mme LEPRON	-OAP les Fontaines Circulation
8i	14/01/2025	Mme MARCHAND Emilie	IDEM

9R	14/01/2025	Monsieur HOUX	Zonage de parcelle
10R	«	M. Mme MILLET	IDEM
11R	«	M. GRASLIN Geoffroy	IDEM
12R	«	M. Mme GRASLIN Jean Michel et Sylvie	IDEM
13R	«	Monsieur VIOU	Modification du PLU Zonage de parcelle
14R	«	Monsieur GREUZAT	Zonage de parcelle
15R	«	Madame DENEUX Vanina	-OAP les Fontaines Circulation
16L	«	M.Mme LAMBERT / PAIN	-OAP rue Chaude -OAP les Fontaines Circulation
17L	«	Pétition de la page 20 à la page 22 du registre : Mme MILLET M. Mme LEPRON Mme ATASAY M. Mme TOUILLET Mme BARAT	OAP les Fontaines Circulation
18L	«	Madame STABLES	Assainissement collectif
19L	«	M.Mme DUBOIS / PETIT	IDEM
20L	«	Monsieur MARNAY	IDEM
21L	«	Madame LIEGRE	Zonage de parcelle + Assainissement collectif
22L	«	Madame FRESNEAU	IDEM
23L	«	M.Mme BATISSE	IDEM
24L	«	Madame BREINTEN	IDEM
25L	«	Monsieur BROSSET	Assainissement collectif
26L	«	Madame CHAINEAU	IDEM
27L	«	Monsieur FRANCHET	Zonage de parcelle + Assainissement collectif

Deux observations peuvent être considérées comme des doublons : Madame BARAT (observations 3R et 17L) et M. Mme LEPRON (observations 7R et 17L).

III.2 Remarques du Commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête ainsi que les réactions du public provoquent deux remarques de ma part :

*1 - Concernant la rue Chaude, quel est l'intérêt pour la commune et pour les riverains actuels de mettre en place une « **façade urbaine** » dont on ne connaît pas les caractéristiques dans un endroit au cachet rural manifeste. Une telle disposition se conçoit plus aisément en centre bourg, rue Chaude elle ne contribue pas au maintien des caractéristiques paysagères du lieu.*

Il n'est pas surprenant que Monsieur PAJAUD (observation n°6) soit opposé à cette réalisation qui risque de faire écran en matière d'ensoleillement. Il est plus surprenant qu'il soit le seul riverain à se manifester.

2 – Les habitants du hameau de la Martinière voient leurs parcelles construites classées A. Ces personnes présentent un sentiment de frustration compréhensible (observations n°21-22-23-24-27). Un zonage Uc (extension résidentielle des hameaux) permettrait de répondre à leur sentiment d'abandon et à une réalité de fait, sans pour autant favoriser une ouverture à l'urbanisation ni soutenir l'artificialisation des sols.

III.3 Réponse de Tours-Métropole

Les différentes contributions ont été regroupées selon les thématiques suivantes :

- Incidences des projets sur la circulation (9 observations)
- Sujets environnementaux 4 observations)
- Augmentation du nombre de logements sociaux (2 observations)
- Demandes d'évolution de zonage (11 observations)
- Demandes de raccordement à l'assainissement collectif (10 observations)
- Incidences de l'évolution du PLU de Savonnières par rapport à la procédure de PLU métropolitain en cours (1 observation)
- Autre observation (1)
- Réponse aux observations du commissaire-enquêteur

Incidence des projets OAP sur la circulation

Observations 1i, 2R, 3R, 4R, 6R, 7R, 15R, 16L, 17L

Réponse de Tours Métropole

Le PLU de Savonnières a été approuvé en 2016. Il faisait état des deux projets (OAP Les Fontaines et OAP Rue Chaude) de développement urbain de la commune.

La modification n°1 consiste à ajuster des éléments au sein de ces OAP et dans le règlement sans remettre en cause les principes qui ont été édictés dans le PLU de 2016.

Deux accès sont envisagés pour desservir le site des Fontaines, le premier est prévu par la rue de Tilleuls/rue des Acacias et le second par la rue des Sources. Le principe est de maintenir une desserte en impasse (de part et d'autre) pour le site des Fontaines afin de préserver une configuration de desserte semblable à celle existante et pratiquée par les habitants du quartier. Cela induira pour la rue des Sources comme pour la rue de la Bijonnerie des incidences limitées en terme de déplacement, pollution, nuisance sonore, dangerosité puisque ce site n'accueillera qu'une 15 de nouveaux logements et que le principe de desserte en impasse, avec deux accès, répartira les flux de part et d'autre.

L'OAP modifiée prévoit l'aménagement d'un nouvel espace public comprenant notamment des poches de stationnements. Ainsi, même si les quelques places de stationnement présentes dans la raquette de retournement sont supprimées, de nouvelles sont prévues au sein des espaces publics du site des Fontaines.

Les aménagements de l'espace public (réfection trottoirs, ralentisseurs...) ne relèvent pas d'un document d'urbanisme.

Le projet urbain de la Rue Chaude a vocation à accueillir 15 à 20 logements ce qui aura des incidences limitées en terme d'augmentation de la circulation, de déplacement, pollution, nuisance sonore, dangerosité.

L'OAP du site de la Butte ne prévoit pas la suppression du chemin existant qui l'identifie comme un axe privilégié pour les modes doux.

La rue des Sources ne sera pas reliée à la rue des Tilleuls, les deux accès au site des Fontaines respecteront le principe d'une desserte en impasse.

Les nouvelles constructions (habitat intermédiaire/collectif) ne seront pas positionnées à l'alignement du chemin et n'entraveront pas la circulation sur ce chemin.

Il est précisé que l'OAP du site des Fontaines est consultable depuis les travaux de révision générale du PLU approuvée en 2016. Au cours de sa révision, la commune a communiqué sur la concertation et une enquête publique a été organisée.

Avec la construction d'une quinzaine de logements sur le site des Fontaines, une augmentation des déplacements est prévisible mais reste compatible avec les infrastructures existantes.

L'OAP de l'Audeverdière n'a fait l'objet d'aucune évolution dans cette procédure de modification n°1 du PLU. Elle est donc restée inchangée depuis l'approbation du PLU en 2016 et ne sera revue que dans le cadre de l'élaboration du PLU métropolitain en cours.

Il peut toutefois être précisé que depuis 2016, des études ont été menées, arrivant à la conclusion que les besoins en matière d'assainissement seraient pourvus par le raccordement à la station d'épuration de la Grange David à La Riche.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le nombre de logement prévus aux Fontaines (15) et rue Chaude (entre 15 et 20) permettent de penser que l'impact en matière de circulation sera limité.

De même des réponses sont apportées quant au maintien du chemin piéton existant et au fait que les rues des Sources et des Tilleuls demeureront en impasse.

Les précisions concernant la rue Chaude permettent de comprendre qu'il ne s'agit pas d'un front bâti continu.

Il n'y aura pas de nouvelle station d'épuration à l'Audeverdière, les inquiétudes du public sont ainsi levées.

Sujets environnementaux Observations 5i, 15R, 16L, 17L

Réponse de Tours Métropole

L'observation de Monsieur NEAU (5i) est sans rapport avec la modification du PLU et n'appelle à ce titre aucune réponse.

Concernant la gestion de l'eau et plus particulièrement le comblement des mares et autres zones humides, l'objet de la modification n'est pas de permettre une exception. La règle interdisant tout comblement existe déjà sauf pour des raisons techniques dûment justifiées.

L'objet de la modification correspond uniquement à une amélioration de forme et ne change pas le sens de la règle initiale.

Enfin, concernant les conclusions de l'auto-évaluation environnementale, il est du ressort de l'autorité environnementale (MRAe) de juger de la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale. Celle-ci a décidé en date du 4 novembre 2024, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale compte tenu de l'absence d'impact significatif sur l'environnement ou la santé humaine. Cette décision était jointe au dossier d'enquête publique.

Le PLU de Savonnières a été approuvé en 2016. Il faisait état des deux projets (OAP Les Fontaines et OAP Rue Chaude) de développement urbain de la commune au sein des tissus urbains déjà constitués afin de ne pas favoriser un étalement urbain.

La modification n°1 consiste à ajuster des éléments au sein de ces OAP et dans le règlement sans remettre en cause les principes qui ont été édictés dans le PLU de 2016.

Analyse du commissaire enquêteur :

Pris note.

**Augmentation du nombre de logements sociaux
Observations 8i, 17L**

Réponse de Tours Métropole

Le dossier de PLU en vigueur prévoit 25% minimum de logements locatifs sociaux sur le site des Fontaines. La modification du PLU précise qu'il est attendu entre 25% et 50% de logements locatifs sociaux au sein de l'opération. L'objectif n'est pas de concentrer l'offre de logements sociaux au sein d'une même zone mais de permettre une part minimale de logements réservés à cette offre afin de favoriser l'accès aux logements pour les ménages les plus modestes. La volonté de la municipalité est de permettre aux personnes âgées ne pouvant plus assumer de grande maison, aux jeunes Saponariens en recherche d'indépendance, aux jeunes apprentis travaillant dans les commerces de proximité, à de jeunes couples originaires la commune mais aussi à des Saponariens en situation de changement de vie personnel de pouvoir envisager de continuer à résider dans notre ville.

L'OAP prévoit sur ce site une quinzaine de logements, répartis entre maisons individuelles et logements « intermédiaires/collectifs » : il s'agit ici de rester sur des densités bâties proches de celles existantes (pavillons individuels et maisons mitoyennes groupées en impasse le long de la rue des Tilleuls), l'« habitat intermédiaire » désignant une forme urbaine où chaque logement a un accès indépendant et au moins un espace extérieur privatif.

Avec la construction d'une quinzaine de logements sur le site des Fontaines, une augmentation des déplacements est prévisible mais reste compatible avec les infrastructures existantes.

Analyse du commissaire enquêteur :

Réponse claire et cohérente.

**Demande d'évolution de zonage
Observations 9R, 10R, 11R, 12R, 13R, 14R, 21L, 22L, 23L, 24L, 27L**

Réponse de Tours Métropole

Ces observations sont sans rapport avec la modification du PLU et n'appelle à ce titre aucune réponse. Toutefois, elle sera susceptible de trouver une réponse dans le cadre du PLU métropolitain en cours d'élaboration.

Pour plus d'informations sur cette procédure : www.tours-metropole.fr/PLUm ou demande par mail : plum@tours-metropole.fr

Analyse du commissaire enquêteur :

Ces demandes pourront être traitées à l'occasion de l'élaboration du PLUMétropolitain.

Assainissement collectif

Observations 18L à 27L (10 observations)

Réponse de Tours Métropole

Un plan local d'urbanisme n'a pas vocation à décider du raccordement ou non aux réseaux, quel qu'il soit. Ces observations sont par conséquent sans rapport direct avec la modification n°1 du PLU.

Analyse du commissaire enquêteur :

Pris note.

Incidences de l'évolution du PLU de Savonnières par rapport à la procédure de PLU Métropolitain en cours

Observation 13R

Réponse de Tours Métropole

Un projet de PLUm est effectivement en cours d'élaboration et remplacera à terme les 22 PLU communaux dont le PLU de Savonnières. Son approbation est envisagée en 2026. Le projet de modification du PLU a quant à lui été prescrit par délibération du Conseil métropolitain le 25 septembre 2023 afin de procéder à diverses modifications mineures, ne remettant pas en cause le projet politique défini dans le PLU de Savonnières, et ce, afin de prendre en compte de répondre aux besoins de développement de la Commune et de s'adapter aux mutations qui s'imposent.

Analyse du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observations du commissaire enquêteur

Réponse de Tours Métropole

Rue chaude

Cette remarque porte sur l'OAP de la rue Chaude et en particulier sur le terme de « façade urbaine », dans un secteur notamment marqué par ses caractéristiques paysagères manifestes. Cette orientation d'aménagement et de programmation a été établie lors de la révision du PLU, approuvée en 2016.

La notion de « façade urbaine » renvoie ici à l'implantation des nouvelles constructions par rapport à la voirie. Il ne s'agit pas de construire un front bâti tout le long de la rue Chaude mais d'organiser l'implantation des nouvelles constructions de manière à préserver les vues vers le Sud du site en direction des haies et de la prairie de Mexme. Ce principe impose une implantation perpendiculaire à l'alignement de voirie (sans arrière de bâti devant cet alignement) de manière à favoriser une exposition Nord-Sud.

Hameau la Martinière

Cette seconde remarque concerne le hameau de la Martinière et interroge le choix de son classement en zone A dans le PLU en vigueur plutôt qu'en zone UC, correspondant aux hameaux largement étoffés, sous forme d'extension majoritairement pavillonnaire.

Cette décision a été motivée dans le cadre de la révision générale du PLU approuvée en 2016. Elle est justifiée par un objectif de modération de la consommation d'espace pour lequel la

commune est appelée à poursuivre un développement urbain maîtrisé, préservant ses principales caractéristiques identitaires autour de ses "valeurs naturelles et rurales" (l'espace agricole, les boisements, les vues, le grand paysage...). En ce sens, cette démarche a conduit à réduire l'enveloppe urbaine des hameaux, notamment dans la partie Ouest et sur les pentes des coteaux de la vallée du Cher, à reclasser en zone naturelle une partie des zones à urbaniser, calibrer le potentiel de développement en zone d'urbanisation future et à tirer parti de son potentiel de renouvellement urbain (en zone UA, UB et UC).

Le classement en zone A du hameau de la Martinière s'inscrit dans cette démarche. Un classement notamment justifié par la faible densité du hameau, constitué de quelques constructions à caractère d'habitat, implantées de manière « spontanée » en bordure de voirie. Par ailleurs, ce site n'est pas desservi par l'assainissement collectif et est bordé de tous côtés par de l'espace agricole cultivé. Il ne présente pas des caractéristiques susceptibles de les assimiler à une zone urbaine : faible densité, discontinuité bâtie, forte présence de la trame végétale, ambiance rurale...

Analyse du commissaire enquêteur :

Réponse concrète et explicite de nature à éclairer, sans nécessairement convaincre.

III.4 Résumé

La municipalité de Savonnières a jugé nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU afin de procéder à diverses modifications et ajustements pour prendre en compte les nouvelles orientations et ajuster certaines dispositions règlementaires en vue de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ces diverses modifications mineures concernant essentiellement le règlement et les deux OAP de « la Butte » et « des Fontaines » ne remettent pas en cause le projet politique défini dans le PLU de Savonnières

Elles doivent permettre de prendre en compte et de répondre aux besoins de développement de la commune et de s'adapter aux mutations qui s'imposent. En effet, par sa relative proximité avec le cœur de l'agglomération tourangelle, la commune de Savonnières présente un attrait certain pour les ménages

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et lors des quatre permanences que j'ai tenues.

Vingt-sept observations ont été reçues et vingt-deux personnes sont venues s'informer durant les permanences, ce qui démontre l'intérêt du public pour ce type d'enquête publique.

Le 6 février 2025

Pierre AUBEL

Commissaire enquêteur



Destinataires :

- Tours-Métropole service urbanisme
- Tribunal administratif d'Orléans
- Archives du commissaire enquêteur

**CONCLUSIONS MOTIVÉES
CONCERNANT
LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAVONNIÈRES (37510)**

Références :

- Code général des collectivités territoriales,
- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,
- Délibération du Conseil municipal de Savonnières en date du 13 septembre 2016 approuvant le PLU de la commune,
- Courrier de Madame la Maire de Savonnières en date du 13 juillet 2023 sollicitant Tours Métropole Val de Loire pour engager la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Savonnières,
- Compte rendu de la séance du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 au cours de laquelle les conseillers métropolitains ont été informés du lancement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Savonnières,
- Décision du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 29 octobre 2024 (n°E24000152/45) désignant Monsieur Pierre AUBEL, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique, et Madame Annick DUPUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante,
- Pièces du projet de modification n°1 du PLU de Savonnières soumis à l'enquête publique,
- Avis des personnes publiques associées et consultées.

Période d'enquête : du 19 décembre 2024 (9h) au 14 janvier 2025 (17h30).

Siège de l'enquête publique : Mairie de SAVONNIÈRES.

Dates des permanences :

- le lundi 19 décembre 2024 de 9h à 12h,
- le jeudi 19 décembre 2024 de 14h à 17h,
- le lundi 6 janvier 2025 de 9h à 12h,
- le mardi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h30.

Conclusions motivées

1. Objet de l'enquête

La commune de Savonnières a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2016. Ce PLU a connu une modification simplifiée approuvée par délibération du 21 octobre 2019.

Après plusieurs années de mise en œuvre, la municipalité a jugé nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU afin de procéder à diverses modifications et ajustements pour prendre en compte les nouvelles orientations souhaitées par la municipalité et ajuster certaines dispositions règlementaires en vue de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, par sa relative proximité avec le cœur de l'agglomération tourangelle, la commune de Savonnières présente un attrait certain pour les ménages

Dans le cas présent, la commune de Savonnières a décidé d'engager une procédure de modification, avec enquête publique, afin de faire évoluer le dossier de PLU en fonction des ajustements et modifications suivants :

► **Ajustement du dispositif réglementaire :**

- Suppression du bâtiment n°14 de la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination,
- Permettre le changement de destination d'un bâtiment dans le secteur NXi ;
- Modification de l'article 8 relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle en zone UB et UC ;
- Précision et modification de la règle sur la surface minimale des espaces de pleine terre en zone UB et UC ;
- Précisions sur les obligations en matière d'aires de stationnement ;
- Amélioration de forme de l'article 1 ;
- Modification des dispositions encadrant les abris de jardin applicables à la zone A et N ;
- Modification des dispositions encadrant l'implantation et l'emprise au sol des piscines en zone A et N ;
- Modification de l'article 11 concernant les toitures ;
- Assouplissement des conditions d'intégration des caissons de mécanismes de fermetures des baies ;
- Modification de l'article 11 relatif aux dispositifs pare-vues ;
- Modification du recul des portails par rapport à la voirie ;
- Préconisation sur la disposition du bardage en bois des annexes et abris de jardin ;

► **Modification des orientations d'aménagement et de programmation :**

- Modification des orientations d'aménagement et de programmation du site de la Butte ;
- Modification des orientations d'aménagement et de programmation du site des Fontaines.

2. Déroulement de l'enquête publique

Chronologie de l'enquête

Dates	Actions
29/10/2024	Décision n° E24000152/45 du tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur et le suppléant.
13/11/2024	Réunion de travail en mairie de Savonnières et visite du site.
19/11/2024	Arrêté métropolitain portant ouverture de l'enquête publique.
04/12/2024	Rencontre au service urbanisme de Tours-Métropole
09/12/2024 19/12/2024 06/01/2025 14/01/2025	Permanences du commissaire enquêteur et clôture de l'enquête publique en mairie de Savonnières
21/01/2025	Remise du PV au service urbanisme de Tours-Métropole
29/01/2025	Réception du mémoire en réponse
06/02/2025	Remise au service urbanisme de Tours-Métropole du rapport et des conclusions motivées.

3. Mes conclusions

► *Sur le dossier soumis à l'enquête*

La composition du dossier mis à la disposition du public est conforme aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme.

Ce dossier est précis sans être trop technique, il transcrit bien les enjeux. Sa lecture est facile pour une personne avertie et un peu moins aisée pour un public peu familier avec les termes et acronymes propres à un document d'urbanisme.

Cependant, les plans joints permettaient d'appréhender la situation des orientations d'aménagement et de programmation concernées par cette modification.

J'estime que le dossier présenté à l'enquête exposait clairement et de façon compréhensible, les objectifs, les raisons, les effets et les enjeux de ce projet. Seule la « façade urbaine » de la rue Chaude aurait mérité des précisions concernant l'organisation et l'implantation des nouvelles constructions.

Les propositions de modification du règlement sont clairement exposées et n'ont pas suscité de remarques.

► *Sur l'information du public*

Conformément à l'article 8 de l'arrêté métropolitain d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête a été affiché en mairie quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu ensuite pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater.

De plus, quatre affiches réglementaires de couleur jaune ont été disposées sur le territoire de la commune, au portail de l'école maternelle, à celui de l'école primaire, au complexe sportif et dans la venelle.

Un extrait photographique de cet affichage figure en annexe page 55.

Par ailleurs, conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à l'article 8 de l'arrêté municipal, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- le quotidien « la Nouvelle République » le 23 novembre 2024 et 16 décembre 2024,
- l'hebdomadaire « la Nouvelle République Dimanche » le 24 novembre 2024 et le 15 décembre 2024.

Ces parutions figurent en annexe page 51.

Enfin, le dossier « papier » était consultable en mairie d'Amboise et au siège de la communauté de communes Val d'Amboise et accessible aux heures d'ouverture au public.

le dossier d'enquête était consultable sur le site de la mairie de Savonnières ainsi que sur celui de Tours-Métropole.

Un ordinateur dédié à ce dossier d'enquête pouvait également être consulté en mairie.

En conséquence, malgré quelques remarques contraires du public, je considère que tout a été mis en œuvre réglementairement pour que la population soit suffisamment et convenablement informée sur le projet de modification n°1 du PLU de Savonnières et sur la tenue de l'enquête publique.

► **Sur la participation du public**

La participation a été réelle et importante pour ce type d'enquête. En effet ce projet de modification du PLU a incité vingt-deux personnes à rencontrer le commissaire enquêteur et à se déclarer globalement défavorables.

Le public s'est montré attaché à Savonnières et à leur cadre de vie.

Vingt-sept observations ont été inscrites ou portées sur le registre mis à la disposition du public à la mairie de Savonnières.

- 11 observations concernent le zonage de parcelles et à ce titre sont sans rapport avec la modification du PLU, néanmoins ces demandes pourront être traitées à l'occasion de l'élaboration du PLU Métropolitain à l'horizon 2026.

Sont concernées les demandes de M. HOUX, M.Mme MILLET, M. GRASLIN Geoffroy, M.Mme GRASLIN Jean-Michel, M. VIOU, M. GREUZAT, Mme LIEGRE, Mme FRESNEAU, M.Mme BATISSE, Mme BREINTEN, M. FRANCHET.

- 7 observations concernent le branchement à l'assainissement collectif et à ce titre ne sont pas recevables dans le cadre de cette modification, il appartient aux personnes concernées de traiter avec mairie de Savonnières.

Sont concernées les demandes de Mme STABLES, Mme LIEGRE, M. BROSSET, Mme FRESNEAU, M.Mme BATISSE, Mme BREINTEN, M. FRANCHET.

- 9 observations concernent l'impact des OAP « la Butte », les « Fontaines » et « rue Chaude » en matière de circulation routière. Il s'agit de M. ROUVRE, Mme DEVILLERS, M.Mme LEPRON, M. DELAMARE, Mme DENEUX, Mme BARAT, M. PAJAUD, Mme MILLET, Mme ATASAY.

Les OAP de « la Butte » et « des Fontaines » ne prévoient pas la suppression du chemin existant identifié comme un axe doux. Les nouvelles constructions ne seront pas positionnées à l'alignement du chemin et n'entraveront pas la circulation sur ce chemin.

De même la rue des Sources ne sera pas reliée à la rue des Tilleuls afin de ne pas créer un axe de circulation. L'accès aux 15 logements des Fontaines se fera par une desserte en impasse.

- 4 observations traitent de sujets environnementaux en lien avec les logements à créer dans les OAP « les Fontaines » et « rue chaude ». Sont concernées les observations de M. NEAU, M.Mme LAMBERT/PAIN, Mme DENEUX, M.Mme MILLET.

L'objet de la modification ne change pas le sens de la règle initiale de la gestion de l'eau qui interdit tout comblement des mares et autres zones humides, cette règle existe déjà et s'applique sauf pour des raisons techniques dûment justifiées.

● 2 observations interrogent sur l'augmentation du nombre de logements sociaux, il s'agit de Mme MARCHAND et Mmes MILLET, LEPRON, ATASAY, TOUILLET et BARAT.

La volonté de la municipalité est de permettre aux personnes âgées ne pouvant plus assumer de grande maison, aux jeunes Saponariens en recherche d'indépendance, aux jeunes apprentis travaillant dans les commerces de proximité, à de jeunes couples originaires de la commune mais aussi à des Saponariens en situation de changement de vie personnel de pouvoir envisager de continuer à résider dans notre ville.

Il me semble difficile de s'opposer à ces programmes de logements sociaux d'autant qu'ils représentent entre 25% et 50% sur des opérations limitées à 15 logements (OAP « les Fontaines ») et de 15 à 20 logements (OAP « rue Chaude »).

► **Sur le projet**

▪ *Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des « Fontaines » de la « rue Chaude » et en une moindre mesure celle de « l'Audeverdière », les réponses apportées sont de nature à apaiser les inquiétudes du public.*

Ainsi les craintes concernant la création d'une voie reliant la rue de la Source à celle des Tilleuls en supprimant le sentier pédestre ne sont plus d'actualité.

De même les précisions apportées sur la façade urbaine de la rue Chaude permettent d'envisager ce projet avec apaisement.

Les interrogations concernant une éventuelle nouvelle station d'épuration à l'Audeverdière ont reçu une réponse négative.

Enfin, concernant les craintes relatives aux logements sociaux, il est bon de préciser que ces logements ne représenteront qu'entre 8 et 15 unités sur un projet de 30 à 35 logements.

▪ *Les objectifs d'évolution du règlement et la possibilité de changement de destinations pour un bâtiment, contribuent à clarifier et simplifier l'instruction des différents dossiers.*

► **Sur les réponses de l'auteur du projet**

Les réponses, apportées aux interrogations du public, sont de nature à éclairer, sans nécessairement convaincre car les intérêts et les préoccupations des deux parties peuvent être divergents.

Le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées par le pétitionnaire à ces différentes questions, sont satisfaisantes et valent engagement de sa part notamment en matière d'évolution du projet concernant les OAP « des Fontaines » et « rue Chaude ».

Considérant

1. Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et sans incidents, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, des textes et des procédures réglementaires actuellement en vigueur,

2. Que le dossier soumis à enquête permettait d’appréhender le but poursuivi par le projet, que la « version papier » était consultable en mairie et au service urbanisme de Tours-Métropole aux heures d’ouverture au public et la version dématérialisée consultable sur le site de la mairie de Savonnières et de Tours-Métropole,
3. Que la publicité réglementaire, faite et relayée deux fois – avant et pendant l’enquête – dans deux journaux départementaux ainsi que par voie d’affichage en mairie et sur le territoire de la commune a été réellement effectuée,
4. Que la consultation démocratique du dossier a été effective en mairie. Chacun a pu s’exprimer librement en l’absence ou en présence du commissaire enquêteur,
5. Que le mémoire en réponse de la mairie de Tours-Métropole, répond à la totalité des contributions déposées pendant l’enquête. Ainsi les craintes soulevées notamment par les OAP « des Fontaines » et de « la rue Chaude » ont reçu des réponses satisfaisantes. Quant aux demandes de modification de zonage elles pourront être traitées dans le cadre du futur PLUMétropolitain, à l’horizon 2026.

Compte tenu de ce qui précède, j’é mets un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAVONNIERES..

Le 6 février 2025
Pierre AUBEL
Commissaire enquêteur



Destinataires :

- Tours-Métropole service urbanisme
- Tribunal administratif d’Orléans
- Archives du commissaire enquêteur

Procès-verbal des observations
Concernant l'enquête publique relative à
CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAVONNIERES

Le présent document comporte :

- au chapitre 1, un rappel du déroulement de l'enquête
- au chapitre 2, les observations du public,
- au chapitre 3, les observations du commissaire enquêteur.

Référence : Arrêté métropolitain 2024-0080 du 19 novembre 2024, portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune der SAVONNIERES.

Période d'enquête : du 9 décembre 2024 (9h) au 14 janvier 2025 (17h30)

Dates des permanences :

- le lundi 9 décembre 2024 de 9h à 12h,
- le jeudi 19 décembre de 14h à 17h,
- le lundi 6 janvier 2025 de 9h à 12h,
- le mardi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h30

1 - Déroulement de l'enquête

1.1 – Objet de l'enquête

La commune de Savonnières a décidé d'engager une procédure de modification, avec enquête publique, afin de faire évoluer le dossier de PLU en fonction des ajustements nécessaires du dispositif réglementaire et des modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation de « la Butte » et des « Fontaines ».

1.2 – Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et au cours de son déroulement.

1.3 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 14 janvier 2025 dans les locaux de la mairie de SAVONNIERES. J'ai arrêté les deux registres d'enquête publique et emporté le dossier pour rédaction du procès-verbal des observations, du rapport et des conclusions motivées.

2 - Observations du public

Vingt-sept observations ont été déposées par le public, le tableau ci-après présente le nombre et le type de contributions reçues.

Lieux	Dépositions			Total	Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Internet		
Mairie de Savonnières	12	12		24	22
Siège Tours Métropole	/	/	3	3	/
Totaux	12	12	3	27	22

2.1 Synthèse des observations du public

Les contributions sont ici résumées, elles ont toutes été portées au registre d'enquête utilisé en mairie de Savonnières. Le registre utilisé dans les locaux de Tours Métropole n'a fait l'objet d'aucune inscription.

La numérotation des observations précise :

R (registre) L (lettre annexée au registre) et i (observation déposée par internet).

Afin de ne pas alourdir inconsidérément le présent document, chaque observation est synthétisée. Néanmoins la remise de ce PV s'accompagne du registre d'enquête comportant la totalité des 27 contributions.

Neuf contributions sont motivées par les OAP (les Fontaines et rue Chaude). Les autres observations, sans rapport direct avec le sujet de l'enquête, concernent les zonages de parcelles pour onze d'entre elles et l'assainissement collectif qui est demandé par sept personnes.

N°	Date	Identité / Avis	Thème (s)	Synthèse
1i	10/12/2024	Monsieur ROUVRE Denis	-Transports individuels et collectifs à Savonnières	L'accroissement du nombre de logements sur la commune accroîtra l'encombrement des accès routiers à Tours
2R	11/12/2024	Madame DEVILLERS	-OAP les Fontaines	Cette OAP doit être étudiée pour ne pas pénaliser la rue des Sources aujourd'hui en impasse ainsi que le chemin de randonnée
3R	12/12/2024	Madame BARAT	-OAP les Fontaines	Estime que cette OAP va augmenter la circulation rue de la « Bijonnerie », voirie déjà dangereuse
4R	13/12/2024	Monsieur DELAMARE	-OAP les Fontaines	Idem remarque 2R, ajoute que la rue des Sources n'est pas calibrée pour desservir cette OAP

5i	09/01/2025	Monsieur NEAU Laurent	Corridor écologique	Sollicité par la mairie pour nettoyer ses parcelles route de l'Audeverdière, demande confirmation quant au classement corridor écologique de ces parcelles 44-45-46-47
6R	13/01/2025	Monsieur PAJAUD	-OAP Rue Chaude	-Ce projet contribuera à une augmentation massive des véhicules en centre bourg. - La circulation des piétons sera encore plus dangereuse aux abords de l'école. - La construction d'une façade urbaine face à sa parcelle orientée Sud supprimera l'ensoleillement sur une partie de celle-ci (1)
7R	13/01/2025	M. Mme LEPRON	-OAP les Fontaines	Cette OAP doit être étudiée pour ne pas pénaliser la rue des Sources aujourd'hui en impasse
8i	14/01/2025	Mme MARCHAND Emilie	-OAP les Fontaines	OAP concentrant les logements sociaux, projet inadapté à une zone pavillonnaire campagnarde et paisible
9R	14/01/2025	Monsieur HOUX	Zonage de parcelle	Sollicite le passage en UB de sa parcelle AL 0036
10R	«	M. Mme MILLET	IDEM	Sollicitent le passage partiel de leur parcelle AO 418 en UC
11R	«	M. GRASLIN Geoffroy	IDEM	Sollicite le passage en UC de sa parcelle n°378 route fossé boucher
12R	«	M. Mme GRASLIN Jean Michel et Sylvie	IDEM	Sollicitent le passage en UC de leur parcelle n°398 route de l'Oucherie (2)
13R	«	Monsieur VIOU	Modification du PLU Zonage de parcelle	-Interroge sur cette modification du PLU alors qu'un PLU Métropolitain est à l'étude. -Suite à une demande précédente sollicite le passage en UB de sa parcelle A145a et en partie de sa parcelle A145b

14R	«	Monsieur GREUZAT	Zonage de parcelle	Sollicite le passage en UB de sa parcelle n°34 au « clos Ouillier » (3)
15R	«	Madame DENEUX Vanina	-OAP les Fontaines	Cette OAP doit être modifiée pour ne pas pénaliser la rue des Sources. Le maintien de cette zone en espace paysager source de biodiversité est à privilégier.
16L	«	M.Mme LAMBERT / PAIN	-OAP les Fontaines -OAP rue chaude -Artificialisation des terres -Augmentation de la circulation automobile -Absence d'autorisation environnementale	La création de logements accroît la bétonnisation, porte atteinte aux zones humides aux arbres et aux haies. Ces OAP accroîtront la circulation aux Fontaines et rue Chaude, vers le bourg sur des voiries inadaptées.
17L	«	Pétition de la page 20 à la page 22 du registre : -Mme MILLET -M. Mme LEPRON -Mme ATASAY -M. Mme TOUILLET -Mme BARAT	-OAP les Fontaines	Développent les arguments des observations n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et 12 -OAP à revoir pour ne pas pénaliser la rue des Sources aujourd'hui en impasse ainsi que le chemin de randonnée. -Le maintien de cette zone en espace paysager source de biodiversité est à privilégier. Cette OAP va augmenter la circulation rue de la « Bijonnerie », voirie déjà dangereuse OAP concentrant les logements sociaux, projet inadapté à une zone pavillonnaire campagnarde et paisible
18L	«	Madame STABLES	Assainissement collectif	Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière
19L	«	M.Mme DUBOIS / PETIT	IDEM	IDEM

20L	«	Monsieur MARNAY	IDEM	IDEM
21L	«	Madame LIEGRE Route de la Martinière	Zonage de parcelle + Assainissement collectif	Sollicite le classement constructible de l'ensemble de sa parcelle AK12 comme lors de son achat. Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière
22L	«	Madame FRESNEAU Route de la Martinière	Zonage de parcelle + Assainissement collectif	Sollicite le classement constructible de l'ensemble de sa parcelle AK17 comme lors de son achat. Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière
23L	«	M.Mme BATISSE Route de la Martinière	Zonage de parcelle + Assainissement collectif	Sollicitent le classement constructible de l'ensemble de leur parcelle AK16 comme lors de son achat. Sollicitent le branchement du tout à l'égout route de la Martinière
24L	«	Madame BREINTEN Route de la Martinière	Zonage de parcelle + Assainissement collectif	Sollicite le classement constructible de l'ensemble de sa parcelle AK11 comme lors de son achat. Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière
25L	«	Monsieur BROSSET	Assainissement collectif	Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière
26L	«	Madame CHAINEAU	IDEM	IDEM
27L	«	Monsieur FRANCHET Route de la Martinière	Zonage de parcelle + Assainissement collectif	Sollicite le classement constructible de l'ensemble de sa parcelle AK10 comme lors de son achat. Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière

- (1) Il a été répondu que cette façade urbaine devrait, comme aux Fontaines, être de l'ordre de R+1+C mais sans davantage de certitude car ce détail ne figurait pas au dossier.
(2) Cette parcelle n°398 est boisée. (3) Cette parcelle n°34 est enclavée

2 - Observations du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête ainsi que les réactions du public génèrent de ma part deux remarques :

1 - Concernant la rue Chaude, quel est l'intérêt pour la commune et pour les riverains actuels de mettre en place une « **façade urbaine** » dont on ne connaît pas les caractéristiques dans un endroit au cachet rural manifeste. Une telle disposition se conçoit plus aisément en centre bourg, rue Chaude elle ne contribue pas au maintien des caractéristiques paysagères du lieu.

Rue Chaude, vue prise vers le Sud devant chez Monsieur PAJAUD.



Il n'est pas surprenant que Monsieur PAJAUD (observation n°6) soit opposé à cette réalisation qui risque de faire écran en matière d'ensoleillement. Il est plus surprenant qu'il soit le seul riverain à se manifester.,

2 – Les habitants du hameau de la Martinière voient leurs parcelles construites classées A. Ces personnes présentent un sentiment de frustration compréhensible (observations n°21-22-23-24-27). Un zonage Uc (extension résidentielle des hameaux) permettrait de répondre à leur sentiment d'abandon et à une réalité de fait, sans pour autant favoriser une ouverture à l'urbanisation ni soutenir l'artificialisation des sols.

Le présent procès-verbal des observations recueillies durant l'enquête publique a été remis et commenté dans les locaux du service d'urbanisme de TOURS-METROPOLE

Le 21 janvier 2025.

L'auteur du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse à ces observations, soit le 5 février 2025 au plus tard.

Le commissaire enquêteur

Pierre AUBEL



Savonnières

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



MODIFICATION N°1



Département de l'Indre et Loire



atu.

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 cour du 56, avenue Marcel Dassault
BP 601 - 37206 Tours cedex 3
Téléphone : 02 47 71 70 70
Télécopie : 02 47 71 97 35
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

PROJET DE MODIFICATION N°1

PLU DE SAVONNIÈRES

MEMOIRE EN RÉPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

RÉPONSE AUX OBSERVATIONS ÉMISES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les différentes contributions ont été regroupées selon les thématiques suivantes :

- Incidences des projets sur la circulation (9 observations)
- Sujets environnementaux 4 observations)
- Augmentation du nombre de logements sociaux (2 observations)
- Demandes d'évolution de zonage (11 observations)
- Demandes de raccordement à l'assainissement collectif (10 observations)
- Incidences de l'évolution du PLU de Savonnières par rapport à la procédure de PLU métropolitain en cours (1 observation)
- Autre observation (1)
- Réponse aux observations du commissaire-enquêteur

Objet de la demande		Réponse du maitre d'ouvrage
INCIDENCES DES PROJETS SUR LA CIRCULATION (9 observations)		
ii	Monsieur ROUVRE Denis L'accroissement du nombre de logements sur la commune accroitra l'encombrement des accès routiers à Tours	Le PLU de Savonnières a été approuvé en 2016. Il faisait état des deux projets (OAP Les Fontaines et OAP Rue Chaude) de développement urbain de la commune. La modification n°1 consiste à ajuster des éléments au sein de ces OAP et dans le règlement sans remettre en cause les principes qui ont été édictés dans le PLU de 2016.
2R	Madame DEVILLERS OAP Les Fontaines Cette OAP doit être étudiée pour ne pas pénaliser la rue des Sources aujourd'hui en impasse ainsi que le chemin de randonnée	Deux accès sont envisagés pour desservir le site des Fontaines, le premier est prévu par la rue de Tilleuls/rue des Acacias et le second par la rue des Sources. Le principe est de maintenir une desserte en impasse (de part et d'autre) pour le site des Fontaines afin de préserver une configuration de desserte semblable à celle existante et pratiquée par les habitants du quartier.
7R	M. Mme LEPRON OAP les Fontaines	

	Cette OAP doit être étudiée pour ne pas pénaliser la rue des Sources aujourd'hui en impasse	<p>Cela induira pour la rue des Sources comme pour la rue de la Bijonnerie des incidences limitées en terme de déplacement, pollution, nuisance sonore, dangerosité puisque ce site n'accueillera qu'une 15 de nouveaux logements et que le principe de desserte en impasse, avec deux accès, répartira les flux de part et d'autre.</p> <p>L'OAP modifiée prévoit l'aménagement d'un nouvel espace public comprenant notamment des poches de stationnements. Ainsi, même si les quelques places de stationnement présentes dans la raquette de retournement sont supprimées, de nouvelles sont prévues au sein des espaces publics du site des Fontaines.</p> <p>Les aménagements de l'espace public (réfection trottoirs, ralentisseurs...) ne relèvent pas d'un document d'urbanisme.</p>
4R	<p>Monsieur DELAMARE</p> <p>OAP les Fontaines</p> <p>Idem remarque 2R, ajoute que la rue des Sources n'est pas calibrée pour desservir cette OAP</p>	
15R	<p>Madame DENEUX Vanina</p> <p>OAP les Fontaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette OAP doit être modifiée pour ne pas pénaliser la rue des Sources. - Le maintien de cette zone en espace paysager source de biodiversité est à privilégier 	
3R	<p>Madame BARAT</p> <p>OAP les Fontaines</p> <p>Estime que cette OAP va augmenter la circulation rue de la Bijonnerie, voirie déjà dangereuse</p>	
6R	<p>Monsieur PAJAUD</p> <p>OAP Rue Chaude</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Ce projet contribuera à une augmentation massive des véhicules en centre bourg. - La circulation des piétons sera encore plus dangereuse aux abords de l'école. - La construction d'une façade urbaine face à sa parcelle orientée Sud supprimera l'ensoleillement sur une partie de celle-ci (1) 	<p>Le projet urbain de la Rue Chaude a vocation à accueillir 15 à 20 logements ce qui aura des incidences limitées en terme d'augmentation de la circulation, de déplacement, pollution, nuisance sonore, dangerosité.</p> <p>+ réponse précédente pour le projet des Fontaines.</p>
16L	<p>M. Mme LAMBERT / PAIN</p> <p>OAP les Fontaines, OAP rue chaude</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de logements accroît la bétonisation, porte atteinte aux zones humides aux arbres et aux haies. - Ces OAP accroîtront la circulation aux Fontaines et rue Chaude, vers le bourg sur des voiries inadaptées. 	
17L	<p>Mme MILLET, M. Mme LEPRON, Mme ATASAY, M. Mme TOUILLET, Mme BARAT</p> <p>OAP les Fontaines</p> <p>Développent les arguments des observations n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et 12</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP à revoir pour ne pas pénaliser la rue des Sources aujourd'hui en impasse ainsi que le chemin de randonnée. - Le maintien de cette zone en espace paysager source de biodiversité est à privilégier. 	<p>L'OAP du site de la Butte ne prévoit pas la suppression du chemin existant qui l'identifie comme un axe privilégié pour les modes doux.</p> <p>La rue des Sources ne sera pas reliée à la rue des Tilleuls, les deux accès au site des Fontaines respecteront le principe d'une desserte en impasse.</p> <p>Les nouvelles constructions (habitat intermédiaire/collectif) ne seront pas positionnées à l'alignement du chemin et n'entraveront pas la circulation sur ce chemin.</p> <p>Il est précisé que l'OAP du site des Fontaines est consultable depuis les travaux de révision générale du PLU approuvée en 2016. Au cours de sa révision, la commune a communiqué sur la concertation et une enquête publique a été organisée.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Cette OAP va augmenter la circulation rue de la « Bijonnerie », voirie déjà dangereuse. - OAP concentrant les logements sociaux, projet inadapté à une zone pavillonnaire campagnarde et paisible. 	<p>Avec la construction d'une quinzaine de logements sur le site des Fontaines, une augmentation des déplacements est prévisible mais reste compatible avec les infrastructures existantes.</p> <p>L'OAP de l'Audeverdière n'a fait l'objet d'aucune évolution dans cette procédure de modification n°1 du PLU. Elle est donc restée inchangée depuis l'approbation du PLU en 2016 et ne sera revue que dans le cadre de l'élaboration du PLU métropolitain en cours.</p> <p>Il peut toutefois être précisé que depuis 2016, des études ont été menées, arrivant à la conclusion que les besoins en matière d'assainissement seraient pourvus par le raccordement à la station d'épuration de la Grange David à La Riche.</p>
--	---	---

SUJETS ENVIRONNEMENTAUX (4 observations)

5i	<p>Monsieur NEAU Laurent</p> <p>Sollicité par la mairie pour nettoyer ses parcelles route de l'Audeverdière, demande confirmation quant au classement corridor écologique de ces parcelles 44-45-46-47</p>	<p>Cette observation est sans rapport avec la modification du PLU et n'appelle à ce titre aucune réponse.</p>
16L	<p>M. Mme LAMBERT / PAIN</p> <p>OAP les Fontaines, OAP rue chaude</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de logements accroît la bétonisation, porte atteinte aux zones humides, aux arbres et aux haies. - Ces OAP accroîtront la circulation aux Fontaines et rue Chaude, vers le bourg sur des voiries inadaptées. 	<p>Concernant la gestion de l'eau et plus particulièrement le comblement des mares et autres zones humides, l'objet de la modification n'est pas de permettre une exception. La règle interdisant tout comblement existe déjà sauf pour des raisons techniques dûment justifiées. L'objet de la modification correspond uniquement à une amélioration de forme et ne change pas le sens de la règle initiale.</p> <p>Enfin, concernant les conclusions de l'auto-évaluation environnementale, il est du ressort de l'autorité environnementale (MRAe) de juger de la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale. Celle-ci a décidé en date du 4 novembre 2024, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale compte tenu de l'absence d'impact significatif sur l'environnement ou la santé humaine. Cette décision était jointe au dossier d'enquête publique.</p>

15R	<p>Madame DENEUX Vanina</p> <p>OAP les Fontaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette OAP doit être modifiée pour ne pas pénaliser la rue des Sources. - Le maintien de cette zone en espace paysager source de biodiversité est à privilégier 	
17L	<p>Mme MILLET, M. Mme LEPRON, Mme ATASAY, M. Mme TOUILLET, Mme BARAT</p> <p>OAP les Fontaines</p> <p>Développent les arguments des observations n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et 12</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP à revoir pour ne pas pénaliser la rue des Sources aujourd’hui en impasse ainsi que le chemin de randonnée. - Le maintien de cette zone en espace paysager source de biodiversité est à privilégier. - Cette OAP va augmenter la circulation rue de la « Bijonnerie », voirie déjà dangereuse. - OAP concentrant les logements sociaux, projet inadapté à une zone pavillonnaire campagnarde et paisible. 	<p>Le PLU de Savonnières a été approuvé en 2016. Il faisait état des deux projets (OAP Les Fontaines et OAP Rue Chaude) de développement urbain de la commune au sein des tissus urbains déjà constitués afin de ne pas favoriser un étalement urbain.</p> <p>La modification n°1 consiste à ajuster des éléments au sein de ces OAP et dans le règlement sans remettre en cause les principes qui ont été édictés dans le PLU de 2016.</p>

AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX (2 observations)

8i	<p>Mme MARCHAND Emilie</p> <p>OAP les Fontaines</p> <p>OAP concentrant les logements sociaux, projet inadapté à une zone pavillonnaire campagnarde et paisible</p>	
17L	<p>Mme MILLET, M. Mme LEPRON, Mme ATASAY, M. Mme TOUILLET, Mme BARAT</p> <p>OAP les Fontaines</p> <p>Développent les arguments des observations n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et 12</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP à revoir pour ne pas pénaliser la rue des Sources aujourd’hui en impasse ainsi que le chemin de randonnée. - Le maintien de cette zone en espace paysager source de biodiversité est à privilégier. - Cette OAP va augmenter la circulation rue de la « Bijonnerie », voirie déjà dangereuse. - OAP concentrant les logements sociaux, projet inadapté à une zone pavillonnaire campagnarde et paisible. 	<p>Le dossier de PLU en vigueur prévoit 25% minimum de logements locatifs sociaux sur le site des Fontaines. La modification du PLU précise qu’il est attendu entre 25% et 50% de logements locatifs sociaux au sein de l’opération. L’objectif n’est pas de concentrer l’offre de logements sociaux au sein d’une même zone mais de permettre une part minimale de logements réservés à cette offre afin de favoriser l’accès aux logements pour les ménages les plus modestes. La volonté de la municipalité est de permettre aux personnes âgées ne pouvant plus assumer de grande maison, aux jeunes Saponariens en recherche d’indépendance, aux jeunes apprentis travaillant dans les commerces de proximité, à de jeunes couples originaires la commune mais aussi à des Saponariens en situation de changement de vie personnel de pouvoir envisager de continuer à résider dans notre ville.</p> <p>L’OAP prévoit sur ce site une quinzaine de logements, répartis entre maisons individuelles et logements « intermédiaires/collectifs » : il s’agit ici de rester sur des densités bâties proches de celles existantes (pavillons individuels et maisons mitoyennes groupées en impasse le long de la rue des Tilleuls), l’« habitat intermédiaire » désignant une forme urbaine où chaque logement a un accès indépendant et au moins un espace extérieur privatif.</p> <p>Avec la construction d’une quinzaine de logements sur le site des Fontaines, une augmentation des déplacements est prévisible mais reste compatible avec les infrastructures existantes.</p>

DEMANDE D’EVOLUTION DE ZONAGE (11 observations)

9R	<p>Monsieur HOUX Sollicite le passage en UB de sa parcelle AL 0036</p>	
----	--	--

10R	M. Mme MILLET Sollicitent le passage partiel de leur parcelle AO 418 en UC	
11R	M. GRASLIN Geoffroy Sollicite le passage en UC de sa parcelle n°378 route fossé boucher	
12R	M. Mme GRASLIN Jean Michel et Sylvie Sollicitent le passage en UC de leur parcelle n°398 route de l'Oucherie (2)	
13R	Monsieur VIOU - Interroge sur cette modification du PLU alors qu'un PLU Métropolitain est à l'étude. - Suite à une demande précédente sollicite le passage en UB de sa parcelle A145a et en partie de sa parcelle A145b	Cette observation est sans rapport avec la modification du PLU et n'appelle à ce titre aucune réponse. Toutefois, elle sera susceptible de trouver une réponse dans le cadre du PLU métropolitain en cours d'élaboration. Pour plus d'informations sur cette procédure : www.tours-metropole.fr/PLUm ou demande par mail : plum@tours-metropole.fr
14R	Monsieur GREUZAT Sollicite le passage en UB de sa parcelle n°34 au « clos Ouillier » (3)	

21L	<p>Madame LIEGRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicite le classement constructible de l'ensemble de sa parcelle AK12 comme lors de son achat. - Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière. 	
22L	<p>Madame FRESNEAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicite le classement constructible de l'ensemble de sa parcelle AK17 comme lors de son achat. - Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière 	
23L	<p>M.Mme BATISSE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicitent le classement constructible de l'ensemble de leur parcelle AK16 comme lors de son achat. - Sollicitent le branchement du tout à l'égout route de la Martinière 	
24L	<p>Madame BREINTEN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicite le classement constructible de l'ensemble de sa parcelle AK11 comme lors de son achat. - Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière 	<p>Cette observation est sans rapport avec la modification du PLU et n'appelle à ce titre aucune réponse. Toutefois, elle sera susceptible de trouver une réponse dans le cadre du PLU métropolitain en cours d'élaboration.</p> <p>Pour plus d'informations sur cette procédure : www.tours-metropole.fr/PLUm ou demande par mail : plum@tours-metropole.fr</p>
27L	<p>Monsieur FRANCHET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicite le classement constructible de 	

	<p>l'ensemble de sa parcelle AK10 comme lors de son achat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière 	
ASSAISNISSEMENT COLLECTIF (10 observations)		
18L	<p>Madame STABLES</p> <p>Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière</p>	<p>Un plan local d'urbanisme n'a pas vocation à décider du raccordement ou non aux réseaux, quel qu'il soit.</p> <p>Cette observation est par conséquent sans rapport direct avec la modification n°1 du PLU.</p>
19L	<p>M.Mme DUBOIS / PETIT</p> <p>Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière</p>	
20L	<p>Monsieur MARNAY</p> <p>Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière</p>	
21L	<p>Madame LIEGRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicite le classement constructible de l'ensemble de sa parcelle AK12 comme lors de son achat. - Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière. 	
22L	<p>Madame FRESNEAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicite le classement constructible de l'ensemble de sa parcelle AK17 comme 	

	<p>lors de son achat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière 	
23L	<p>M.Mme BATISSE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicitent le classement constructible de l'ensemble de leur parcelle AK16 comme lors de son achat. - Sollicitent le branchement du tout à l'égout route de la Martinière 	
24L	<p>Madame BREINTEN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicite le classement constructible de l'ensemble de sa parcelle AK11 comme lors de son achat. - Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière 	
25L	<p>Monsieur BROSSET</p> <p>Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière</p>	
26L	<p>Madame CHAINEAU</p> <p>Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière</p>	
27L	<p>Monsieur FRANCHET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicite le classement constructible de l'ensemble de sa parcelle AK10 comme 	<p>Un plan local d'urbanisme n'a pas vocation à décider du raccordement ou non aux réseaux, quel qu'il soit.</p> <p>Cette observation est par conséquent sans rapport direct avec la modification n°1 du PLU.</p>

	<p>lors de son achat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicite le branchement du tout à l'égout route de la Martinière 	
--	---	--

INCIDENCES DE L'EVOLUTION DU PLU DE SAVONNIERES PAR RAPPORT A LA PROCEDURE DE PLU METROPOLITAIN EN COURS (1 observation)

13R	<p>Monsieur VIOU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interroge sur cette modification du PLU alors qu'un PLU Métropolitain est à l'étude. - Suite à une demande précédente sollicite le passage en UB de sa parcelle A145a et en partie de sa parcelle A145b 	<p>Un projet de PLUm est effectivement en cours d'élaboration et remplacera à terme les 22 PLU communaux dont le PLU de Savonnières. Son approbation est envisagée en 2026. Le projet de modification du PLU a quant à lui été prescrit par délibération du Conseil métropolitain le 25 septembre 2023 afin de procéder à diverses modifications mineures, ne remettant pas en cause le projet politique défini dans le PLU de Savonnières, et ce, afin de prendre en compte de répondre aux besoins de développement de la Commune et de s'adapter aux mutations qui s'imposent.</p>
------------	---	---

AUTRE OBSERVATION (1)

6R	<p>Monsieur PAJAUD</p> <p>OAP Rue Chaude</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce projet contribuera à une augmentation massive des véhicules en centre bourg. - La circulation des piétons sera encore plus dangereuse aux abords de l'école. - La construction d'une façade urbaine face à sa parcelle orientée Sud supprimera l'ensoleillement sur une partie de celle-ci (1) 	<p><i>Voir réponse page suivante à la question du commissaire-enquêteur</i></p>
-----------	--	---

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- Concernant la composition urbaine décrite dans l'OAP « Rue Chaude »

Cette remarque porte sur l'OAP de la rue Chaude et en particulier sur le terme de « façade urbaine », dans un secteur notamment marqué par ses caractéristiques paysagères manifestes. Cette orientation d'aménagement et de programmation a été établie lors de la révision du PLU, approuvée en 2016.

La notion de « façade urbaine » renvoie ici à l'implantation des nouvelles constructions par rapport à la voirie. Il ne s'agit pas de construire un front bâti tout le long de la rue Chaude mais d'organiser l'implantation des nouvelles constructions de manière à préserver les vues vers le Sud du site en direction des haies et de la prairie de Mexme. Ce principe impose une implantation perpendiculaire à l'alignement de voirie (sans arrière de bâti devant cet alignement) de manière à favoriser une exposition Nord-Sud.

2- Concernant le classement en zone A du hameau de la Martinière

Cette seconde remarque concerne le hameau de la Martinière et interroge le choix de son classement en zone A dans le PLU en vigueur plutôt qu'en zone UC, correspondant aux hameaux largement étoffés, sous forme d'extension majoritairement pavillonnaire.

Cette décision a été motivée dans le cadre de la révision générale du PLU approuvée en 2016. Elle est justifiée par un objectif de modération de la consommation d'espace pour lequel la commune est appelée à poursuivre un développement urbain maîtrisé, préservant ses principales caractéristiques identitaires autour de ses "valeurs naturelles et rurales" (l'espace agricole, les boisements, les vues, le grand paysage...). En ce sens, cette démarche a conduit à réduire l'enveloppe urbaine des hameaux, notamment dans la partie Ouest et sur les pentes des coteaux de la vallée du Cher, à reclasser en zone naturelle une partie des zones à urbaniser, calibrer le potentiel de développement en zone d'urbanisation future et à tirer parti de son potentiel de renouvellement urbain (en zone UA, UB et UC).

Le classement en zone A du hameau de la Martinière s'inscrit dans cette démarche. Un classement notamment justifié par la faible densité du hameau, constitué de quelques constructions à caractère d'habitat, implantées de manière « spontanée » en bordure de voirie. Par ailleurs, ce site n'est pas desservi

par l'assainissement collectif et est bordé de tous côtés par de l'espace agricole cultivé. Il ne présente pas des caractéristiques susceptibles de les assimiler à une zone urbaine : faible densité, discontinuité bâtie, forte présence de la trame végétale, ambiance rurale...

ANNONCES LÉGALES PARUES DANS LA PRESSE LOCALE

Annonce parue le 23/11/2024 dans La Nouvelle République - Edition Indre et Loire

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses locales :

Pour savoir ou consulter une annonce légale : www.re-legales.com
Pour consulter un avis de marché public : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs



Modification simplifiée n°1 du PLU

Le public est informé de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAVONNIÈRES (Indre-et-Loire), de 02 décembre 2024 à partir de 9 h à 18 heures (sauf 23 et 27 novembre inclus).

Vie de sociétés

ESPRIT CONDUITE LANGEAIS

ESL agréé de 1994
11 rue Jean Jaurès
49115 St-Jean-de-la-Beune

L'AGÉ de 19110001 a obtenu de Transfert le sigle esol à l'adresse 111700 Langais, à compter du 01/01/2024.

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVONNIÈRES

Enquête

Par arrêté n°2024_0080, le Président de Tours Métropole Val de Loire a procédé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Savonnières.

Publications d'Annonces Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire
Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Char
Tel : 02 47 60 62 10

Indre
Tel : 02 47 60 62 76

Vienne
Tel : 02 47 60 62 76

Deux-Sèvres
Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
rdp@re-annonces.com



pour publier ou consulter
une annonce légale :
www.re-annonces.com



MARCHÉS PUBLICS
• Publication
• Consultation et vente des appels d'offres
• Assistance Juridique Marchés Publics



PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE

1 Rédigez votre annonce

Form fields for writing the advertisement.

Modèle supplémentaire

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Table with columns for 1 line, 3 lines, 7 lines, 15 lines, 30 lines, 45 lines, 60 lines, 75 lines, 90 lines. Includes checkboxes for 'avec photo', 'avec vidéo', 'avec audio', 'avec images', 'avec musique', 'avec animation', 'avec son', 'avec vidéo', 'avec audio', 'avec images', 'avec musique', 'avec animation', 'avec son'.

Table with columns for 15 lines, 30 lines, 45 lines, 60 lines, 75 lines, 90 lines. Includes checkboxes for 'avec photo', 'avec vidéo', 'avec audio', 'avec images', 'avec musique', 'avec animation', 'avec son'.

Table with columns for 15 lines, 30 lines, 45 lines, 60 lines, 75 lines, 90 lines. Includes checkboxes for 'avec photo', 'avec vidéo', 'avec audio', 'avec images', 'avec musique', 'avec animation', 'avec son'.

Préférez-vous un autre format ?

3 Paiement et coordonnées

Form fields for payment and contact information.

4 Adressez-nous votre annonce

Form fields for sending the advertisement.

DIVERITO
Vous pouvez trouver, avec votre Diverito, les encarts suivants :
C2N - BOLBA - PETIT FILS - GV SERVICES

www.pro-marchespublics.com
02 47 60 62 11
www.re-annonces.com

La Nouvelle République
Centre Presse

20
Annonces Légales

Vie des sociétés



FRENMA
Société Civile Immobilière au capital de 45 734 71 €
84-495016 RCS de TOURS
RCS TOURS 383 351 158

L'AGE du 01/11/2024 a décidé, à compter du même jour, d'étendre l'objet social pour y ajouter la propriété et la gestion d'immeubles non bâtis, ainsi que la disposition des immeubles appartenant à la société. L'article 2 des statuts a été modifié.

TRANSFERT DE SIEGE MÊME
RESSORT

ONLY ONE PLANET SAS

SAS à capital variable de 5000 €
Siège Social : 117 rue Colbert 37000 TOURS
84-495016 RCS de TOURS
Par AGE du 24/09/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 9 rue du sceau notre 37100 TOURS, à compter du 01/10/2024. Mention au RCS de TOURS

DISSOLUTION ANTICIPEE

LA FLEUR DE SEL

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 3 allée Georges Courtaline -
37320 ESVRES
Siège de liquidation : 3 allée Georges Courtaline -
37320 ESVRES
840 619 293 RCS TOURS

Aux termes d'une décision en date du 2 septembre 2024, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 2 septembre 2024 et sa mise en liquidation anticipée sous le régime conventionnel.

Monsieur Alain PETIOT, demeurant 3 allée Georges Courtaline 37320 ESVRES, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour traiter les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 3 allée Georges Courtaline 37320 ESVRES. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de TOURS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 18/11/2024, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée : NATSYLLR
Objet social : L'achat et la vente de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'achat, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptible d'en favoriser le développement. La constitution de réserve temporaire d'usage sur le ou les immeubles dévolus par la société. Le rachat et la souscription de tout crédit immobilier. La mise à disposition des immeubles sociaux aux associés ainsi qu'aux usufructuaires, à titre gratuit. Eventuellement et exceptionnellement l'attribution du ou des immeubles devenus inutilisés à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant au rattachement directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Siège social : 7 rue Marlotte 37300 JOUE LES TOURS
Capital : 100 euros
Gérance : Nathalie GUEGUEN née DELAGE demeurant 7 rue Marlotte 37300 JOUE LES TOURS
Agréments des cessions de parts sociales : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les deux-tiers des parts sociales.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOURS. Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 18/11/2024, constitution de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle : Dénomination sociale : PELIP Capital social : 1 000 euros Siège social : 26 rue Descartes, 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE Objet L'exploitation de sauna, hammam, lieux de bien-être et de relaxation avec snack et débit de boissons. Organisation d'événements notamment soirées dansantes. Vente au détail d'objets, de vêtements et accessoires. Société : SARL PHILEAU au capital de 1 000 euros, siège social 26 rue Descartes 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 822 467 725. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en copie de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TOURS. Pour avis.

TRANSFERT DE SIEGE

Par décision du 11/02/2024, l'associé unique de la société DISTRI CONCEPT, SARL, au capital de 3 000 € (978 422 333 RCS TOURS), a décidé de transférer le siège social du 7 Place de la Grange - 37330 JOUE LES TOURS - 1 avenue André Maginot - 37100 TOURS, à compter du 21/2/2024 et les modifier en conséquence les statuts. Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 18/11/2024, constitution de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle : Dénomination sociale : JBN INVEST Capital social : 1 000 euros Siège social : 1 bd Heurteloup 37000 TOURS
Objet : La prise de participation ou d'intérêts dans toutes entreprises civiles, commerciales, financières, immobilières, par voie de constitution de sociétés, d'apports à des sociétés constituées ou à constituer, de prise d'intérêts, à la gestion de tous droits sociaux, titres, actions, obligations et autres valeurs mobilières dont la société pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement. La cession desdites participations ; l'exercice de tous mandats sociaux, pour toutes sociétés, et la réalisation de prestations de services de soutien aux entreprises ; l'assistance administrative, financière, juridique, commerciale et plus généralement le soutien de toutes sociétés par tous moyens techniques, existants et à venir ; La mise en oeuvre de la politique générale et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique, tout en respectant leur autonomie de recherche et développement, l'accompagnement en recherche et développement, l'accompagnement juridique ; La recherche et la réalisation de tous travaux de construction et d'aménagement de la sous-traitance technique ; Toutes opérations d'assistance à la gestion de la trésorerie auprès des sociétés filiales ; L'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe ; La gestion et la valorisation de marques ; L'acquisition par voie d'achat, d'échange, d'apport, ainsi que de tous biens meubles ou non bâtis, urbains ou ruraux, meublés ou non meublés ainsi que tous biens immobiliers quelconques ; La réalisation de tous travaux de construction et d'aménagements sur les biens immobiliers conformément à la destination desdits biens ; La gestion, l'administration, l'entretien, l'exploitation par bail, location saisonnière ou non saisonnière ou autrement desdits biens, soit en bloc, soit par fractions ; L'acquisition par voie d'achat, d'apport, d'échange ou de souscription de valeurs mobilières, de titres, de droits sociaux, de contrats de capitalisation et d'autres produits financiers portant intérêt ; L'acquisition, la gestion directe ou indirecte et la cession d'un patrimoine mobilier ; L'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, mobilières ou immobilières et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires ;
Président : Julien BREAN, demeurant 165 avenue André Maginot, 37100 TOURS
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en copie de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Julien BREAN, demeurant 165 avenue André Maginot, 37100 TOURS
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en copie de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TOURS. Pour avis.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCM JAM MAILLET ET J-C TUROT
Société civile au moyen de liquidation
Au capital de 1 524,49 euros
Siège social : JOUE LES TOURS 37300 2 rue Gamard
Siège de liquidation : 2 rue Gamard 37300 JOUE LES TOURS
332 712 017 RCS TOURS
Le 01/09/2024, l'AGO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Jean-Alain MAILLET, demeurant 63 rue du Louvre 37540 ST CYR SUR LOIRE et Jean - Christophe TUROT demeurant 37 route des Landes de Charlem - 37300 JOUE LES TOURS, de leurs mandats de liquidateur, donné à ces derniers quittes de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation avec effet au 31/12/2023. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de TOURS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis

IMMATRICULATION

Par acte SSP en date de 01/11/2024, il a été constituée une SASU Dénomination : NDM HEURE TRANQUILLE Nom Commercial : NDM HEURE TRANQUILLE Enseigne : NDM HEURE TRANQUILLE Siège Social : 59 AVENUE MARCEL MERCIER 37200 TOURS Capital : 300 € Objet social : VENTE DE DETAIL DE PHET A PORTER ET ACCESSOIRE Durée : 99 ans Président : Mme HALTER LAVAL Cession d'actions : LIBRE Immatriculation au RCS de TOURS

Divers

SELARL Gilles ROY
Notaire
37160 DESCARTES

CHANGEMENT DE REGIME
MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Gilles ROY, Notaire à DESCARTES (37160), CPFCEN 37082, le 18 novembre 2024, a été reçu l'engagement de régime matrimonial des époux d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'eux et :
CHARETTE de la CONTRE, née à CHAMBRAY LES TOURS (37170) le 14 juin 1975, et Madame Annie Françoise Madeleine CHABOISSON, née à TOURS (37000), le 28 avril 1968, demeurant ensemble à DESCARTES (37160) 7 rue Gambetta. Mariés à la mairie de DESCARTES (80) le 26 septembre 2002 sous le régime de la séparation de biens pure et simple.
Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicilié à été élu et ce effet.
Pour insertion
Le notaire.

Pour publier vos annonces légales et avis de mariage publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habilitées :
E-mail : so@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com

SELARL Gilles ROY
Notaire
37160 DESCARTES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIR
UNIVERSEL - DELM D'OPPOSITION

Suivant testament olographe en date du 6 septembre 2020 Monsieur Patrick Pierre Yves IMBERT, demeurant 37160 DESCARTES (37160) 3 rue André Malraux, Né à BUZANCO (36500), le 12 octobre 1951. Veuf de Madame Marie MAHUTEAU non ramariée. Décédée à CHATEAUPOUR (36000) (FRANCE), le 6 novembre 2024.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Tanguy PAULMIER Notaire à DESCARTES, (Indre et Loire), le 15 novembre 2024 duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de succession : Maître Tanguy PAULMIER Notaire à DESCARTES 29 rue du Commerce, référence CPFCEN : 37092, dans le cadre de la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de TOURS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Enquêtes publiques

PREFET
D'INDRE-
ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire pour implanter une installation agricole au sol d'une puissance installée d'environ 33 MWc et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal sur la commune de Neuil

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur une demande de permis de construire présentée par la société URBA 334 en vue de réaliser une installation agricole sur la commune de Neuil, et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.
Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du mardi 21 novembre à 12h au samedi 21 décembre à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Neuil (20, rue de l'Eglise à Neuil - 37190), ainsi qu'au siège de la communauté de communes Touraine Vallée de Vienne (14, route de Chanon à Francueil - 37220).

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire :
<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Mme Emma VIMEUX (mél : vimeux.emma@bracoeum.com) pour la société URBA 334, siège au 75, allée Wilhelm Roentgen à Montpeller (34091) et par Mme Mylène CHALUVEAU (aménagement.urbain@cc-bv.fr), chargée de mission aménagement du territoire à la communauté de communes Touraine Vallée de Vienne.

Monsieur Jean-Louis METTREAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique (supplément : M. Denis GAYNO).

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie et au siège de la communauté de communes, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Neuil, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, ou à elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique sont tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Neuil :
- le jeudi 21 novembre de 9h à 12h
- le jeudi 28 novembre de 9h à 12h
- le mardi 10 décembre de 14h à 17h
- le samedi 21 décembre de 9h à 12h

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Neuil et au siège de la communauté de communes, ainsi que sur le site internet de l'Etat d'Indre-et-Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE SAVONNIÈRES

Enquête

Par arrêté n°2024_0080, le Président de Tours Métropole Val de Loire a procédé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Savonnières.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°1 du PLU de Savonnières sera approuvé par le Conseil métropolitain. A cet effet, Monsieur Pierre AUBEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la Mairie de Savonnières, siège de l'enquête publique, durant 37 jours, du lundi 9 décembre 2024 à 9h00 au mardi 14 janvier 2025 à 17h30, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, ou chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Un dossier informatif et un registre d'enquête seront déposés au siège de Tours Métropole Val de Loire (60 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) aux jours et horaires habituels d'ouverture.
Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la ville de Savonnières : www.savonnieres.fr et de la Métropole : www.toursmetropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Savonnières aux jours et horaires habituels d'ouverture.
Les observations pourront être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Pierre AUBEL, commissaire enquêteur (enquête PLU), à la Mairie de Savonnières - rue Principale - 37510 Savonnières. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.lu@savonnieres-metropole.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions seront consultables sur le site internet de la Ville de Savonnières : www.savonnieres.fr.

Le dossier comportera notamment les avis des personnes publiques associées et la décision de l'Autorité environnementale.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Savonnières :
- lundi 9 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 19 décembre 2024 de 14h30 à 17h00 ;
- lundi 6 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Savonnières pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur les sites internet de la ville de Savonnières et de la Métropole Val de Loire. Les personnes intéressées pourront en obtenir copie à leur frais, auprès de la Mairie de Savonnières. Communication à leur frais, auprès de la Mairie de Savonnières. Des informations sur le dossier peuvent être demandées à l'accueil de la Mairie de Savonnières, par téléphone au 02 47 43 53 63 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urba-valoie@savonnieres.fr.

PREFET
D'INDRE-
ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune d'Amboise

Il sera procédé sur le territoire de la communauté de communes du val d'Amboise à une enquête publique relative au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la ville de d'Amboise.
Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du mardi 10 décembre 2024 à 9 h au jeudi 9 janvier 2025 à 17 h, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Amboise et du service Urbanisme-Planification de la communauté de communes du val d'Amboise (9 bis, rue d'Amboise à Nazzelles-Négron).

Monsieur Pierre AUBEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Mme Marina BRACOEUMAND, responsable adjointe du service commun Urbanisme-Planification de la communauté de communes - mél : urba@cc-valdambois.fr.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours

Pendant toute la durée de l'enquête, des registres déposés en mairie d'Amboise et au service Urbanisme-Planification de la communauté de communes seront tenus à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie d'Amboise, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, ou à elles seront tenues à la disposition du public.

Elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Amboise :
- le mardi 10 décembre 2024, de 9h à 12h
- le vendredi 20 décembre 2024 de 14h à 17h
- le lundi 30 décembre 2024, de 9h à 12h
- le jeudi 9 janvier 2025, de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture, à la mairie d'Amboise et au siège de la communauté de communes, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Annonces Légales

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com

Vue des sociétés



Par acte signé électroniquement en date du 05/12/2024, il a été constitué une société civile de moyens dénommée NINOMA dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Capital : 1 000 €
Siège : 5 place Jean Jaurès - 37000 TOURS.
Objet : La société a pour objet exclusif de faciliter l'activité professionnelle de ses membres, c'est-à-dire la profession d'Avocats, par la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de leur profession, sans que la société puisse elle-même exercer celle-ci.
Entrent dans l'objet social exclusivement les actes énumérés ci-dessous :
1. la mise à disposition des associés :
- de locaux à usage professionnel,
- de matériel et de meubles, à usage professionnel,
- du personnel, le cas échéant embauché à cet effet, dédié à l'activité professionnelle.
2. l'entretien des biens énumérés ci-dessus et plus généralement faire face à tout ce qui est nécessaire au fonctionnement de la société.
3. le financement et le règlement des dépenses de la société et la répartition entre les associés de ces charges, en fonction de ce qui est mis à la disposition de chacun, dans les conditions prévues ci-dessous à l'article 25 - Couverture des frais de fonctionnement. Investissements ».
Ces différents services rendus aux associés constituent l'activité de la société, sans que puisse être recherchée de bénéfice autre que l'économie qui pourra en résulter pour chacun des associés, et sans que soit rémunéré le capital investi. La société peut également acquérir, louer, vendre, échanger les installations et les biens mobiliers et immobiliers nécessaires. Elle peut encore employer le personnel auxiliaire nécessaire et, plus généralement, procéder à toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social et n'entrant pas son caractère civil.
Durée : 99 années ;
Gérant : Monsieur Abed BENDJADOR, demeurant 3 bis Place Gaston Pailhou - 37000 TOURS et Madame Charlotte RABILLIER demeurant 126 avenue André Maginot - 37100 TOURS.
Immatriculation : au RCS de TOURS.
Agrément : Toute transmission de parts, même entre associés, est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.



Par acte signé électroniquement en date du 11/12/2024, il a été constitué une société civile dénommée LAMELET INVEST dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Capital : 343 200 € par apports en nature et en numéraire.
Siège : 64 rue de la Rabaterie - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS.
Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger :
- La prise de participations dans toutes sociétés ou groupements, la gestion desdites participations, et le cas échéant la cession, l'apport, l'échange desdites participations.
- La propriété par voie d'acquisition, d'échange, d'apport, la prise en crédit-bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains, la création, la constitution et le développement de tous domaines et patrimoines immobiliers, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par voie de location sous quelque forme ou usage que ce soit et la disposition de ces immeubles, domaines et patrimoines ainsi que leur conservation par tous travaux, quelle que soit leur destination.
- L'acquisition, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens mobiliers, créances et placements tels que les valeurs mobilières, les titres, les droits sociaux, les contrats de capitalisations, et autres produits financiers portant intérêt.
Pour réaliser cet objet ou pour en faciliter la réalisation, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquérir, louer, céder et constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux, et à titre exceptionnel le cautionnement solidaire et hypothécaire d'un ou plusieurs associés, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.
El généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet étendus aux opérations de gestion de la réalisation.
Durée : 99 années.
Gérant : Monsieur Rodolphe LAMELET, demeurant la Gaudrye - 37300 JOUE-LES-TOURS.
Immatriculation : au RCS de TOURS.
Agrément : Toute transmission de parts, même entre associés, est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

AUTRES

RENOV INNOV
SAS au capital de 10000 €
Siège Social : La Braudière, Impasse Thérèse Planiot
37170 CHAMBRAY LES TOURS
80367238 RCS de TOURS
Par AGO du 05/12/2024, il a été décidé d'accepter la démission de M. OMARI Mehdi de ses fonctions de Directeur Général, à compter du 05/12/2024. M. NIKOUS Akli reste seul président de la société.
Mention au RCS de TOURS



ATELIERS COBALT
SARL au capital de 5 000 €
48 Boulevard Bérange 37000 TOURS
820 155 972 RCS TOURS
L'AG du 28/06/24 a décidé la dissolution amiable de la société à compter du 30/06/24 et a nommé Stéphane VUAILLAT demeurant 38 rue de Chillyeay 37100 TOURS, et Rachid BASLAOUY demeurant 1 bis Square Rodin 37000 TOURS, en qualité de liquidateurs. Le siège de la liquidation est fixé 48 boulevard Bérange 37000 TOURS. Le dépôt légal sera effectué au RCS de TOURS.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

HOLDING GOBRI & CO
SAS en liquidation au capital de 500 euros
Siège social : 117 RUE DE LA DOUZILLÈRE
37000 JOUE-LES-TOURS
Siège de liquidation : 117 RUE DE LA DOUZILLÈRE
37300 JOUE-LES-TOURS
953 789 296 RCS TOURS
Le 30/11/2024, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 30/11/2024. La société sera radiée au RCS de TOURS. Pour avis.

DISSOLUTION

HOLDING GOBRI & CO
SASU au capital social de 500 €
siège social 117 RUE DE LA DOUZILLÈRE 37300 JOUE-LES-TOURS
953 789 296 RCS TOURS
Le 30/11/2024, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/11/2024. Romain LECROIX demeurant 117 RUE DE LA DOUZILLÈRE 37300 JOUE-LES-TOURS, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 117 RUE DE LA DOUZILLÈRE 37300 JOUE-LES-TOURS. Pour avis.

DISSOLUTION

KaMarieCé
SAS au capital de 5 000 euros
Siège social : 38 rue de l'étain - 37210 PARCAY-MESLAY
849 958 070 RCS TOURS
Le 30/09/2024, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/09/2024. Karine MELLIER née SERRE demeurant 38 rue de l'étain - 37210 PARCAY-MESLAY, a été nommée Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 38 rue de l'étain - 37210 PARCAY-MESLAY. Pour avis.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

KaMarieCé
SAS en liquidation au capital de 5 000 euros
Siège social : 38 rue de l'étain 37210 PARCAY-MESLAY
849 958 079 RCS TOURS
Le 06/12/2024, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation avec effet rétroactif au 30/09/2024. La société sera radiée au RCS de TOURS. Pour avis.

BALÉCO sarl

SARL capital de 2500 €
Siège social : 19 ne Pressa - 37190 Azay le Rideau
810 467 381 RCS de TOURS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant l'AG du 31/12/2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat, et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2022
Radiation au RCS de Tours

IMMATRICULATION (EURL à capital fixe)

Avis est donné de la constitution de la EURL PAYSAGE RUSTIQUE, au capital de 2 500 €. Siège : 19 RUE DU VAL DE L'AMASSE 37530 ST REGLE. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de TOURS. Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : "La création et l'entretien de parcs et jardins". Le but direct ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de daton en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, notamment le conseil stratégique et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
Gérant : Monsieur Yohann RUSTIQUE, demeurant 19 RUE DU VAL DE L'AMASSE 37530 ST REGLE.

JEST INVEST

Société civile
Au capital de 4 200 000 euros
Siège social : 87 avenue Henri Adam
37550 SAINT-AVERTIN
962 472 169 RCS TOURS

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 2 DECEMBRE 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de prestations de services de conseil et de modification de statut et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Tours.



B 20
SARL en liquidation au capital de 7 300 €
Siège social : 24 du Saugat 37420 BEAUMONT EN VERNON
Siège de liquidation : 24 du Saugat 37420 BEAUMONT EN VERNON
RCS TOURS 422 694 924

L'AGO de clôture de liquidation du 31.10.2024, statuant au vu du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus aux liquidateurs, les ont déchargés de leur mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Le dépôt légal sera effectué au RCS de TOURS.

IMMATRICULATION (SARL à capital fixe)

Par acte asp en date de 19/11/2024, il a été constitué une SARL.

Dénomination : ARGUS SECURITE
Siège Social : 59 Rue Georges SAND 37000 TOURS
Capital : 1000 €
Objet social : Les activités privées de sécurité : Gardiennage et surveillance humaine ou électronique
Durée : 99 ans
Gérance : M. LAUCINE Hichem 37 Bd Winston CHURCHILL (Appt 06) 37000 TOURS, M. LAUCINE Mohamed 5 Allée du PR Gaudreine LOUIS Appt 303 37300 TOURS et M. LAUCINE Adel 1 Rue de SULLY Appt 42 37300 JOUE LES TOURS
Immatriculation au RCS de TOURS

IMMATRICULATION

Par acte SSP du 04/12/2024, constitution de la Société civile immobilière SQUADRA ROSSE au capital de 1 000 euros (Indre-et-Loire) : 1 bis rue de Château Renaud 37530 CANGÉY (Indre-et-Loire) - Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de TOURS - Co-Gérants : ROSSE Sébastien et D'ANGELO épouse ROSSE Juliette demeurant au siège social. - Conditions d'admission aux assemblées d'associés : 1 ACTION 1 DROIT DE VOTE - Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : 1 ACTION 1 DROIT DE VOTE - Clauses d'agrément et organe social habilité à statuer sur les demandes d'agrément : AGE - Agrément des cessions d'actions : AGE.

Enquêtes publiques



AVIS DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVONNIÈRES

Par arrêté n°2024_0080, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Savonnières.
Au terme de cette enquête, le projet de modification n°1 du PLU de Savonnières sera approuvé par le Conseil métropolitain. A cet effet, Monsieur Pierre AUBEL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroule à la Mairie de Savonnières, siège de l'enquête publique, durant 97 jours, du lundi 9 décembre 2024 à 9h00 au mardi 14 janvier 2025 à 17h30, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h40, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.
Un dossier identique au registre d'enquête est déposé au siège de Tours Métropole Val de Loire (60 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) aux jours et horaires habituels d'ouverture.
Ce dossier est également consultable sur les sites internet de la ville de Savonnières : www.savonnieres.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr.
De même, il est consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Savonnières aux jours et horaires habituels d'ouverture.
Les observations peuvent être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Pierre AUBEL, commissaire enquêteur (enquête PLU), à la Mairie de Savonnières - rue Principale - 37510 Savonnières. Elles peuvent également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.savonnieres@tours-metropole.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions sont consultables sur le site internet de la Ville de Savonnières : www.savonnieres.fr.
Le dossier comporte notamment les avis des personnes publiques associées et la décision de l'autorité environnementale. Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Savonnières :
- lundi 9 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 19 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 5 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 ;
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Savonnières pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur les sites internet de la ville de Savonnières et de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir copie sur demande, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.savonnieres@tours-metropole.fr.
Des informations sur le dossier peuvent être demandées à l'accueil de la Mairie de Savonnières, par téléphone au 02.47.43.53.83 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urba-voin@savonnieres.fr.

Le dossier comporte notamment les avis des personnes publiques associées et la décision de l'autorité environnementale. Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Savonnières :
- lundi 9 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 19 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 5 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 ;
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Savonnières pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur les sites internet de la ville de Savonnières et de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir copie sur demande, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.savonnieres@tours-metropole.fr.
Des informations sur le dossier peuvent être demandées à l'accueil de la Mairie de Savonnières, par téléphone au 02.47.43.53.83 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urba-voin@savonnieres.fr.

Le dossier comporte notamment les avis des personnes publiques associées et la décision de l'autorité environnementale. Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Savonnières :
- lundi 9 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 19 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 5 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 ;
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Savonnières pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur les sites internet de la ville de Savonnières et de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir copie sur demande, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.savonnieres@tours-metropole.fr.
Des informations sur le dossier peuvent être demandées à l'accueil de la Mairie de Savonnières, par téléphone au 02.47.43.53.83 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urba-voin@savonnieres.fr.

Le dossier comporte notamment les avis des personnes publiques associées et la décision de l'autorité environnementale. Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Savonnières :
- lundi 9 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 19 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 5 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 ;
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Savonnières pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur les sites internet de la ville de Savonnières et de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir copie sur demande, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.savonnieres@tours-metropole.fr.
Des informations sur le dossier peuvent être demandées à l'accueil de la Mairie de Savonnières, par téléphone au 02.47.43.53.83 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urba-voin@savonnieres.fr.

Le dossier comporte notamment les avis des personnes publiques associées et la décision de l'autorité environnementale. Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Savonnières :
- lundi 9 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 19 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 5 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 ;
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Savonnières pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur les sites internet de la ville de Savonnières et de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir copie sur demande, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.savonnieres@tours-metropole.fr.
Des informations sur le dossier peuvent être demandées à l'accueil de la Mairie de Savonnières, par téléphone au 02.47.43.53.83 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urba-voin@savonnieres.fr.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune d'Amboise

Il sera procédé sur le territoire de la communauté de communes du val d'Amboise à une enquête publique relative au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la ville de Amboise.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du mardi 10 décembre 2024 à 9 h au jeudi 9 janvier 2025 à 17 h, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Amboise et du service Urbanisme-Planification de la communauté de communes du val d'Amboise (9 bis, rue d'Amboise à Nazelles-Négron).

Monsieur Pierre AUBEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Mme Marina BRACHEMONT, responsable adjointe du service commun Urbanisme-Planification de la communauté de communes - mél : urba@cc-valamboise.fr.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours.

Pendant toute la durée de l'enquête, des registres déposés en mairie d'Amboise et au service Urbanisme-Planification de la communauté de communes seront tenus à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie d'Amboise, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, ou elles seront tenues à la disposition du public.

Elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pre-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Amboise :
- le mardi 10 décembre 2024, de 9h à 12h
- le vendredi 20 décembre 2024 de 14h à 17h
- le lundi 30 décembre 2024, de 9h à 12h
- le jeudi 9 janvier 2025, de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture, à la mairie d'Amboise et au siège de la communauté de communes, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

DAUF EP M1 SAVONNIERES

Publiée le 16/12/2024

dans le journal LA NOUVELLE REPUBLIQUE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVONNIERES

Enquête

Par arrêté n°2024_0080, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Savonnières.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°1 du PLU de Savonnières sera approuvé par le Conseil métropolitain.

A cet effet, Monsieur Pierre AUBEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroule à la Mairie de Savonnières, siège de l'enquête publique, durant 37 jours, **du lundi 9 décembre 2024 à 9h00 au mardi 14 janvier 2025 à 17h30**, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Un dossier identique et un registre d'enquête sont déposés au siège de Tours Métropole Val de Loire (60 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Ce dossier est également consultable sur les sites internet de la ville de Savonnières : www.savonnieres.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr.

De même, il est consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Savonnières aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Les observations peuvent être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à Monsieur Pierre AUBEL, commissaire enquêteur (enquête PLU), à la Mairie de Savonnières - rue Principale - 37510 Savonnières. Elles peuvent également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.savonnieres@tours-metropole.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions sont consultables sur le site internet de la Ville de Savonnières : www.savonnieres.fr.

Le dossier comporte notamment les avis des personnes publiques associées et la décision de l'Autorité environnementale.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Savonnières :

- lundi 9 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 19 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 6 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Savonnières pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur les sites internet de la ville de Savonnières et de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur frais, auprès de la Mairie de Savonnières.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à l'accueil de la Mairie de Savonnières, par téléphone au 02.47.43.53.63 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urba-voirie@savonnieres.fr.

PHOTOGRAPHIES DE L’AFFICHAGE SUR LA COMMUNE DE SAVONNIÈRES

Devant la mairie



A la porte du complexe sportif



A la porte de l'école maternelle



Dans la venelle





A l'école primaire

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée, Aude TALON, directrice de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier de Tours Métropole Val de Loire, certifie que, dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Savonnières, qui s'est déroulée du 9 décembre 2024 au 14 janvier 2025, les mesures d'informations et de publicité suivantes ont été réalisées :

- Parutions dans deux journaux légaux 15 jours avant le début de l'enquête publique : Nouvelle République du 23/11/2024 et Nouvelle République du Dimanche du 24/11/2024 ;
- Parutions dans deux journaux légaux 8 jours après le début de l'enquête publique : Nouvelle République du Dimanche du 15/12/2024 et Nouvelle République du 16/12/2024 ;
- Affichage de l'avis d'enquête publique sur la commune de Savonnières : du 22/11/2024 au 14/01/2025 ;
- Affichage de l'avis d'enquête publique au siège de Tours Métropole Val de Loire : du 22/11/2024 au 14/01/2025 ;
- Information sur les sites internet municipal à partir du 22/11/2024 et métropolitain à partir du 22/11/2024 et, mise en ligne des dossiers soumis à enquête publique du 06/12/2024 au 14/01/2025 inclus.

Fait à Tours le 30/01/2025

La Directrice de l'aménagement,
de l'urbanisme et du Foncier,



Aude TALON